

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Le 8 avril 2019 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 avril 2019.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire
Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué
Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint
Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Simone POUPARD : Adjoint
Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Jean-Claude BESNARD, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Monsieur Xavier COIFFARD, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Ammar HADJI, Madame Dominique SOURIAU, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Est absente :

Madame Catherine CANALS.

Ont donné procuration :

Madame Gwénaëlle DUCHESNE à Madame Evelyne PINEAU, Madame Magalie GREAU à Monsieur Xavier COIFFARD.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jordan JOUTEAU comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 11 mars 2019 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS N° 2019/053 A N° 2019/073 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2019/053 à 2019/073 du mois de mars, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DE LA MINORITÉ AU SEIN DE DIVERSES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de désigner Madame Françoise COQUELET au sein de la commission consultative des écoles publiques.

Article 2 - de désigner Madame Françoise COQUELET au sein de la commission " solidarité, citoyenneté, intégration, enseignement " en lieu et place de Monsieur Bernard RABILLER.

1.2 - PRESTATION DE SERVICE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT (2019-2023) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS (ADC), LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS (CIAS) ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet, pour la passation des marchés relatifs à la prestation de fourniture et livraison de titres restaurant.

L'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer, de notifier et d'exécuter partiellement les marchés selon les conditions précisées à la convention constitutive du groupement.

Ces marchés seront conclus pour une durée de deux ans, reconductible deux fois par période d'un an selon les engagements financiers suivants :

Structures	Engagement financier maximum HT	
	Première période (2 ans)	Par période suivante
AdC	2 250 000 €	1 125 000 €
Ville	800 000 €	400 000 €
CIAS	600 000 €	300 000 €
CCAS	300 000 €	150 000 €

1.3 - COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - CONVENTION DE PARTICIPATION - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver le lancement d'une consultation commune avec son Centre Communal d'Action Sociale, l'Agglomération du Choletais et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, pour souscrire une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire santé, à adhésion facultative et bénéficiant d'une participation financière de l'employeur, pour les agents des quatre structures.

Article 2 - de confier à l'Agglomération du Choletais le pilotage de la mise en concurrence et la notification de la convention de participation, conformément aux dispositions du décret n° 2011-1474.

1.4 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A JOUR DU DISPOSITIF DES ASTREINTES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de mettre en place des astreintes pour les emplois suivants :

- Direction de la Voirie et des Espaces Publics : les agents du Service Stationnement et Déplacement peuvent intervenir en dehors de leur temps de travail pour débloquer une barrière dans un parking et régler tout dysfonctionnement que l'utilisateur peut rencontrer,

- Direction des Relations Extérieures : les agents affectés au Service Protocole peuvent être sollicités le dimanche de façon imprévue,

- Directeurs : les directeurs et le Directeur Général des Services sont amenés à exercer une astreinte plusieurs semaines par an. En cas d'urgence, le gardien de l'Hôtel de Ville peut être amené à les contacter pour prendre une décision. Un roulement est effectué avec les directeurs de l'Agglomération du Choletais,

- Service Scolaire : les responsables de sites peuvent être amenés à prendre certaines décisions, notamment en cas d'absence d'agent, le matin entre l'embauche des premiers agents et le début de leur journée ou le soir, après leur journée de travail alors que d'autres agents sont encore en poste.

Article 2 - d'indemniser les périodes d'astreinte, sans mettre en place de repos compensateur, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 - d'exclure de l'indemnisation les agents percevant la Nouvelle Bonification Indiciaire au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel administratif de direction.

Article 4 - d'indemniser les interventions qui ont lieu pendant une période d'astreinte selon la réglementation en vigueur.

Article 5 - les dispositifs de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

1.5 - MODIFICATION STATUTAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'émettre un avis favorable au projet d'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais portant modification des compétences jusqu'au **31 décembre 2019** comme suit :

" B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

13° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT "

Puis à compter du **1^{er} janvier 2020** :

" A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

8° Eau

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT "

Cf. annexe 1.5

1.6 - EXTENSION DU CIMETIÈRE DE LA CROIX DE BAULT - APPROBATION DU PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le programme relatif à l'extension du cimetière de la Croix de Bault et de fixer le coût prévisionnel des travaux afférents à 965 000 € TTC (804 167 € HT).

Cf. annexe 1.6

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2019 - APPROBATION DES OPÉRATIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les projets d'investissement des cinq opérations inscrites dans le dossier de demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2019 au titre du dispositif grandes priorités d'investissement, à savoir :

- le remplacement du système de climatisation de l'Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération,
- le remplacement de la couverture en zinc du Groupe scolaire La Fontaine,
- la mise aux normes incendie et le désamiantage du Groupe scolaire Turpault,
- le remplacement de l'étanchéité bitumeuse et du système de chauffage du complexe sportif du Bellay,
- la rénovation de la salle polyvalente du Puy saint Bonnet.

Ces cinq opérations prévues au budget principal, ont été présentées pour un coût total de 888 000 € HT, l'aide DSIL prévisionnelle s'élevant à 710 400 €.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - RUE AUGUSTE RODIN - INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'incorporer les parcelles cadastrées section BP n^{os} 246, 247, 262, 265 et 267 d'une contenance totale de 2 538 m², constituant la rue Auguste Rodin, dans le domaine public communal, étant précisé que le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

Article 2 - d'accepter le transfert constaté par procès-verbal, mettant à disposition de l'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), d'eau potable et les ouvrages communs afférents situés dans l'emprise de ces parcelles.

Article 3 - de classer cette rue dans le domaine public routier communal.

Cf. annexe 5.1

5.2 - 2 RUE FRANÇOIS THARREAU - DÉCLASSEMENT D'UN IMMEUBLE DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de constater que l'immeuble situé 2 rue François Tharreau, cadastré section AB n° 222 n'est plus affecté aux services publics communaux, ni à l'usage direct du public.

Article 2 - de déclasser du domaine public communal, l'immeuble situé 2 rue François Tharreau, cadastré section AB n° 222, qui n'est plus affecté aux services publics communaux, ni à l'usage direct du public, afin de le céder.

Cf. annexe 5.2

5.3 - CESSION DE LOGEMENTS ET STATIONNEMENTS - 9 IMPASSE DU COLONEL D'AMADE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour, 1 Abstention),

DECIDE

Article unique - de donner son accord pour la signature d'un compromis de vente puis d'un acte authentique constatant la vente à Monsieur Benjamin ERISOGLU, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un ensemble immobilier d'une surface d'environ 405 m², composé de deux cages d'escaliers desservant 8 appartements de type T4 de 80 m² et 8 appartements de type T5 de 95 m², et de stationnements d'une surface d'environ 190 m², sis 9 impasse du Colonel d'Amade cadastré section BO n° 468p, pour un montant de 380 000 € nets vendeur, étant précisé que les frais de géomètre (frais de bornage) seront à la charge de la Ville et les frais de notaire afférent à la charge de l'acquéreur.

Cf. annexe 5.3

5.4 - VAL DE MOINE - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION EW N° 480 A ALTER PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section EW n° 480, d'une superficie de 14 530 m², située au Val de Moine, à ALTER PUBLIC, au prix de 96 898 €, auquel s'ajoutent 747 € de frais d'acte notarié, 510 € de frais de géomètre et 4 796 € de frais de justice liés à l'expropriation des anciens propriétaires.

Article 2 - de solliciter pour cette cession l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code des impôts.

Cf. annexe 5.4

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Monsieur Jordan JOUTEAU

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 8 avril 2019,

Florence JAUNEAULT	Michel BONNEAU	Sandrine RAOUX	Jean-Claude BESNARD
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	François DEBREUIL	Roselyne DURAND
Florence DABIN	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Maya JARADE	Jean-Marc VACHER
John DAVIS	Simone POUPARD	Olivier BAGUENARD	Anne GRAVELEAU- HARDY
Isabelle LEROY	Sylvie ROCHAIS	Nathalie GODET	André CERQUEUS
Roger MASSE	Jean-Michel BOISSINOT	Gilles ALLINDRE	Xavier COIFFARD
Laurence TEXEREAU	Patricia RIGAUDEAU	Evelyne PINEAU	Bernard RABILLER
Jean LELONG	Jean-François BAZIN	Patrice BRAULT	Ammar HADJI
Annick JEANNETEAU	Elisabeth HAQUET	Catherine BODET	Dominique SOURIAU
Jean-Paul BREGEON	Benoît MARTIN	Amélie BROQUAIRE	Françoise COQUELET

PROJET STATUTS
APPLICABLES
JUSQU'AU
31 DECEMBRE 2019

ARTICLE 1^{ER} :

Il est créé une Communauté d'Agglomération entre les communes de :

- Bégrolles-en-Mauges,
- Cernusson,
- Cléré-sur-Layon,
- Coron,
- Chanteloup-les-Bois,
- Cholet,
- Le May-sur-Evre,
- La Plaine,
- La Romagne,
- La Séguinière,
- La Tessoualle,
- Les Cerqueux
- Lys-Haut-Layon
- Maulévrier,
- Mazières-en-Mauges,
- Montilliers,
- Nuailly,
- Passavant-sur-Layon,
- Saint-Christophe-du-Bois,
- Saint-Léger-sous-Cholet,
- Saint-Paul-du-Bois
- Somloire
- Toutlemonde,
- Trémentines,
- Vezins.
- Yzernay,

Cette Communauté d'Agglomération est appelée : « **AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS** »

ARTICLE 2 :

La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 3 :

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à Cholet, rue Saint Bonaventure, dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

Le Bureau et le Conseil de la Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 4 : OBJET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer les communes adhérentes au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

La Communauté d'Agglomération exerce, selon les dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- Aides économiques à l'immobilier d'entreprise ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Aide au maintien ou à la création d'un service commercial de proximité nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée,
- Promotion du tourisme, dont création d'office du tourisme ;
- Création et/ou participation à divers organismes de développement économique ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement économique ou touristique :
 - aménagement, gestion et entretien du marché aux bestiaux implantés à Cholet,
 - création, aménagement, gestion et entretien du Parc de La Meilleraie à Cholet,
 - aménagement, gestion directe ou indirecte et entretien d'un équipement d'hôtellerie de plein-air sur le site du lac de Ribou,
 - entretien du sol et de la végétation, et signalétique des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire,
 - création, aménagement et entretien du sentier pédestre pédagogique du lac de Ribou.
- Action en faveur de l'agriculture :
 - actions en faveur de l'innovation, de l'expérimentation, de la diversification, de la promotion et du soutien au monde agricole,
 - actions pour la préservation et la pérennisation de l'espace foncier agricole.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, comprenant la réalisation et l'entretien des abribus,

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telles que définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code l'environnement

6° En matière d'accueil des gens du voyage

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage soit
 - des aires permanentes d'accueil,
 - des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
 - des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

3° Eau

- protection de la ressource et du cycle, organisation et gestion de la production et de la distribution en eau potable.

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

6° Action sociale d'intérêt communautaire

C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Transport des élèves pour des activités à caractère éducatif, culturel ou sportif

2° Centres sociaux

- Mise en place, accompagnement et soutien des centres sociaux ou structures similaires, d'intérêt communautaire.

3° Accompagnement des clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs

- Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant, en qualité de support des équipes sportives premières dans les conditions ci-dessous :

SASP " Cholet Basket " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,
Association " Stella Sports Tennis de Table La Romagne " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,
Association " Hockey Club Choletais " pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur,
Association " Stade Olympique Choletais " pour l'équipe évoluant en national ou niveau équivalent ou supérieur,
Association " Badminton Associatif Choletais " pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur,
Association " Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire " pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur,

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

- Soutien aux manifestations et événements sportifs suivants : Cholet Mondial Basket, National à Pétanque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire et semi-marathon de Nuaille et la course à pied des 10 Km de Cholet ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale.

4° Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels et des milieux aquatiques

- Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels, qui en vertu de leur importance, de leur localisation ou de leur usage, présentent un intérêt communautaire pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie,
- Actions en faveur de la préservation et de pérennisation du maillage bocager,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- Lutte contre la pollution,
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

5° Enseignement supérieur et formation professionnelle

- Accompagnement de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle d'intérêt communautaire et soutien des organismes correspondants.

6° Relais Assistants Maternels d'intérêt communautaire

7° Relations internationales :

Relations internationales comprenant :

- les actions de promotion et de valorisation de l'Agglomération du Choletais et de ses compétences au niveau international,
- la participation à des actions de coopération décentralisée, conformément à la législation et dans le cadre des compétences propres de l'Agglomération du Choletais.

8° En matière d'aménagement numérique

- La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et services annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

9° En matière de politique de l'emploi

- Mise en œuvre, coordination et suivi du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ainsi que des actions se rapportant aux politiques territoriales d'insertion professionnelle.

10° En matière de politique de la santé

- Élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé.

11° En matière d'actions culturelles

- Organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques,
- Soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires,
- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire
- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
 - Energie Musique du May-sur-Evre
 - Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier
 - Ecole de Musique intercommunale du Vihierois Haut-Layon
- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

12° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :

Fête Aérienne " Fou d'Ailes ",

Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

13° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

ARTICLE 5 :

Les fonctions de receveur sont exercées par Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Cholet-Municipale et Vezins.

ARTICLE 6 :

Un règlement intérieur fixera les conditions de son fonctionnement.

PROJET STATUTS
APPLICABLES
A COMPTEUR DU
1^{er} JANVIER 2020

ARTICLE 1^{ER} :

Il est créé une Communauté d'Agglomération entre les communes de :

- Bégrolles-en-Mauges,
- Cernusson,
- Cléré-sur-Layon,
- Coron,
- Chanteloup-les-Bois,
- Cholet,
- Le May-sur-Evre,
- La Plaine,
- La Romagne,
- La Séguinière,
- La Tessoualle,
- Les Cerqueux
- Lys-Haut-Layon
- Maulévrier,
- Mazières-en-Mauges,
- Montilliers,
- Nuillé,
- Passavant-sur-Layon,
- Saint-Christophe-du-Bois,
- Saint-Léger-sous-Cholet,
- Saint-Paul-du-Bois
- Somloire
- Toutlemonde,
- Trémentines,
- Vezins.
- Yzernay,

Cette Communauté d'Agglomération est appelée : « **AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS** »

ARTICLE 2 :

La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 3 :

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à Cholet, rue Saint Bonaventure, dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

Le Bureau et le Conseil de la Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 4 : OBJET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer les communes adhérentes au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

La Communauté d'Agglomération exerce, selon les dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- Aides économiques à l'immobilier d'entreprise ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Aide au maintien ou à la création d'un service commercial de proximité nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée,
- Promotion du tourisme, dont création d'office du tourisme ;
- Création et/ou participation à divers organismes de développement économique ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement économique ou touristique :
 - aménagement, gestion et entretien du marché aux bestiaux implantés à Cholet,
 - création, aménagement, gestion et entretien du Parc de La Meilleraie à Cholet,
 - aménagement, gestion directe ou indirecte et entretien d'un équipement d'hôtellerie de plein-air sur le site du lac de Ribou,
 - entretien du sol et de la végétation, et signalétique des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire,
 - création, aménagement et entretien du sentier pédestre pédagogique du lac de Ribou.
- Action en faveur de l'agriculture :
 - actions en faveur de l'innovation, de l'expérimentation, de la diversification, de la promotion et du soutien au monde agricole,
 - actions pour la préservation et la pérennisation de l'espace foncier agricole.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, comprenant la réalisation et l'entretien des aubus,

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telles que définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code l'environnement

6° En matière d'accueil des gens du voyage

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage soit
 - des aires permanentes d'accueil,
 - des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
 - des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

8° Eau

- protection de la ressource et du cycle, organisation et gestion de la production et de la distribution en eau potable

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire

C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Transport des élèves pour des activités à caractère éducatif, culturel ou sportif

2° Centres sociaux

- Mise en place, accompagnement et soutien des centres sociaux ou structures similaires, d'intérêt communautaire.

3° Accompagnement des clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs

- Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant, en qualité de support des équipes sportives premières dans les conditions ci-dessous :

SASP " Cholet Basket " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,
Association " Stella Sports Tennis de Table La Romagne " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,
Association " Hockey Club Choletais " pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur,
Association " Stade Olympique Choletais " pour l'équipe évoluant en national ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Badminton Associatif Choletais " pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur,
Association " Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire " pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur,

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

- Soutien aux manifestations et événements sportifs suivants : Cholet Mondial Basket, National à Pétaque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire et semi-marathon de Nuaille et la course à pied des 10 Km de Cholet ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale.

4° Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels et des milieux aquatiques

- Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels, qui en vertu de leur importance, de leur localisation ou de leur usage, présentent un intérêt communautaire pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie,
- Actions en faveur de la préservation et de pérennisation du maillage bocager,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- Lutte contre la pollution,
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

5° Enseignement supérieur et formation professionnelle

- Accompagnement de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle d'intérêt communautaire et soutien des organismes correspondants.

6° Relais Assistants Maternels d'intérêt communautaire

7° Relations internationales :

Relations internationales comprenant :

- les actions de promotion et de valorisation de l'Agglomération du Choletais et de ses compétences au niveau international,
- la participation à des actions de coopération décentralisée, conformément à la législation et dans le cadre des compétences propres de l'Agglomération du Choletais.

8° En matière d'aménagement numérique

- La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et services annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

9° En matière de politique de l'emploi

- Mise en œuvre, coordination et suivi du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ainsi que des actions se rapportant aux politiques territoriales d'insertion professionnelle.

10° En matière de politique de la santé

- Élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé.

11° En matière d'actions culturelles

- Organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques,
- Soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires,
- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire
- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
 - Energie Musique du May-sur-Evre
 - Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier
 - Ecole de Musique intercommunale du Vihierois Haut-Layon
- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

12° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :

Fête Aérienne " Fou d'Ailes ",

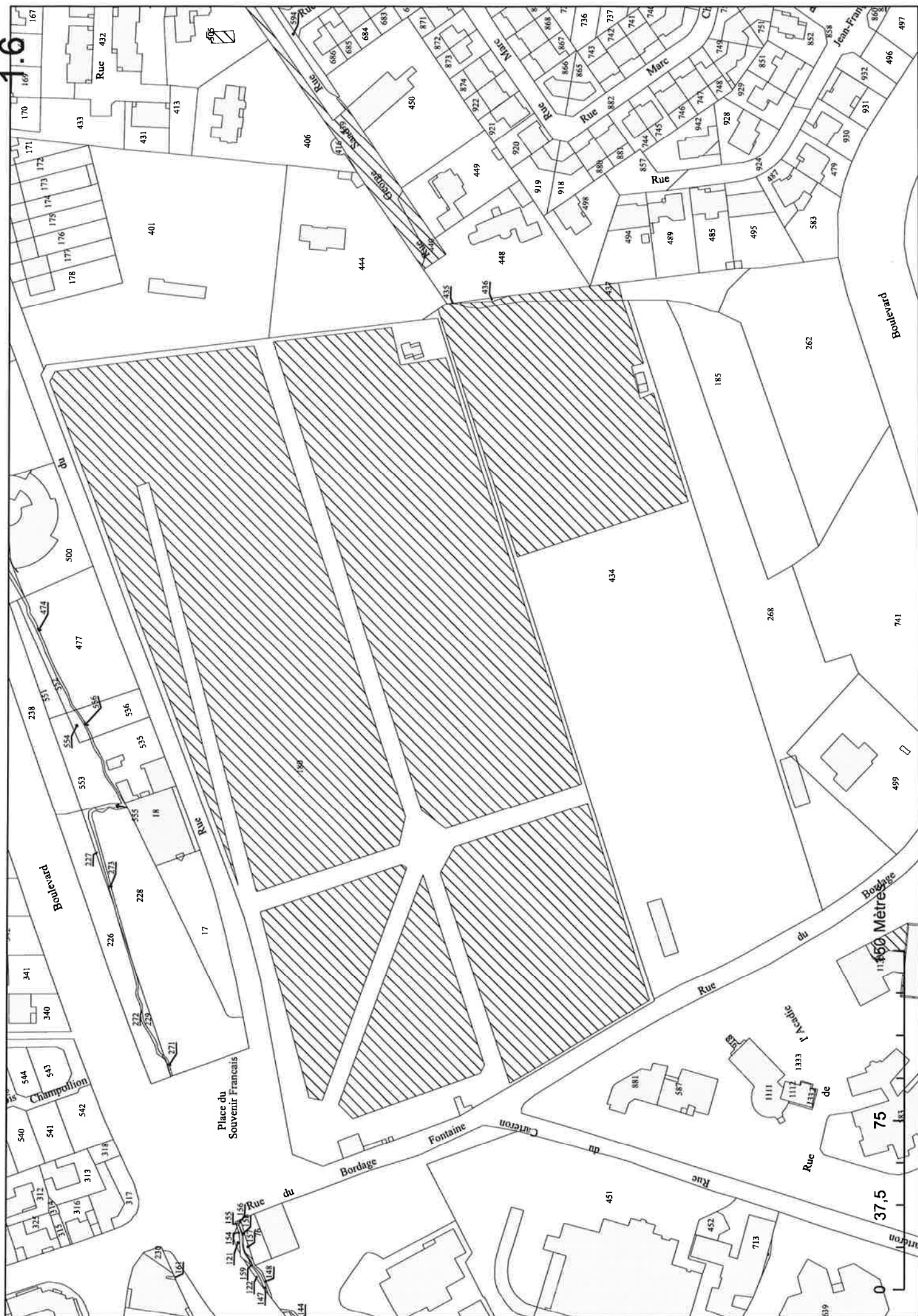
Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

ARTICLE 5 :

Les fonctions de receveur sont exercées par Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Cholet-Municipale et Vezins.

ARTICLE 6 :

Un règlement intérieur fixera les conditions de son fonctionnement.





0 37 75 150 Metres

16

Mairie de CHOLET

PROGRAMME MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'ÉTUDE D'EXTENSION DU CIMETIÈRE

1.1 - CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

a) CONTEXTE

Le cimetière de la Croix de Bault atteint actuellement ses limites.

Le Conseil Municipal a délibéré le 12 mai 2014 en faveur de la création d'un nouveau cimetière. Eu égard aux difficultés rencontrées pour trouver un terrain adapté, le choix s'est porté sur une extension du site actuel.

Situation actuelle :

A ce jour, le taux de remplissage est estimé approximativement à 95 % du site (concessions classiques). La disponibilité concerne 330 emplacements neufs (192 caveaux d'ores et déjà installés et 138 terrains à aménager) ainsi que des terrains issus de la politique de relevage annuel. En conséquence, 500 terrains sont disponibles pour l'inhumation des défunts (avec caveaux ou pleine terre) hors caves urnes et columbarium.

b) PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Détail des surfaces :

- cimetière existant : environ 9,5 ha
- le projet envisagé occupera une surface estimée à 9 358 m² correspondant à l'emprise du terrain de foot actuel sur la parcelle BN 434,

c) DOCUMENTS

Études hydrogéologiques : réalisées en 2014 par la société Calligée.

Situation - cf plan joint.

1.2 – DESCRIPTION DU PROJET

a) AMÉNAGEMENT ENVISAGÉ

La Ville de Cholet envisage une extension dans la continuité de l'emprise du cimetière actuel sur le terrain de foot du Bordage Fontaine.

Sont notamment à réaliser :

- la démolition des équipements existants
- la création d'espaces pour des concessions classiques (avec caveaux)
- la création d'espaces pour des concessions en pleine terre
- la création d'un secteur cinéraire comprenant un espace de caves urnes
- la mise en place de mobiliers adaptés

D'une manière générale, les objectifs suivants doivent être pris en compte:

- optimiser l'espace en intégrant un aménagement paysagé propice au recueillement,
- permettre la création de 150 caveaux de 1 place, 600 caveaux de 2 places et 360 caves urnes,
- traiter les accès et allées. Les voies d'accès aux tombes susceptibles d'être utilisées par des véhicules et engins devront être carrossables,
- traiter la limite de l'extension par une clôture adaptée en tenant compte de l'environnement,
- intégrer la création d'un mur de soutènement le cas échéant,
- favoriser les circulations et la création d'un lien visuel entre le cimetière existant et l'extension,
- prendre en considération une éventuelle future extension dans le plan d'aménagement notamment en terme de circulations et de lien visuel,
- Favoriser la mutualisation des équipements existants,
- réaliser les documents en lien avec le volet " loi sur l'eau " et en assurer le suivi.

Exigences particulières

Une attention particulière sera portée au choix des végétaux.

La Ville sera particulièrement attentive aux exigences en termes de gestion qu'occasionneront les aménagements. Elle souhaite un aménagement des espaces permettant un entretien facilité et tenant compte de la non-utilisation des produits phytosanitaires. Les matériaux et revêtement devront être retenus au regard de cette exigence.

b) CADRE RÉGLEMENTAIRE

La commune possède un PLU approuvé par le Conseil Municipal le 9 mai 2005.

Le cimetière actuel se situe en zone classée UE (équipement ou installation d'intérêt collectif).

Contraintes réglementaires

Aucun habitat n'étant situé à moins de 35 m, ce projet n'est donc pas soumis à une enquête publique.

Une déclaration préalable sera à effectuer pour la clôture et un permis de démolir pour raser le bâtiment existant.

Le maître d'œuvre informera le maître d'ouvrage de la possibilité de subventions dont il pourrait avoir connaissance lors de la réalisation d'opérations similaires.

1.3 – CONTENU DES ÉLÉMENTS DE MISSION

Pour la réalisation de cet aménagement, la Ville de Cholet ne disposant pas en interne de l'ensemble des compétences pour mener à bien un tel projet, souhaite avoir recours à une mission de maîtrise d'œuvre, pour tout ou partie du programme.

La maîtrise d'œuvre a pour objet une réponse complète technique et économique au programme établi par le maître d'ouvrage y compris documents, dossiers ou formalités à réaliser. Il se verra à ce titre confié une mission complète ainsi que la réalisation du dossier l'eau sur l'eau.

1.4 – COÛT DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux pour l'aménagement du cimetière s'élève à 965 000 € TTC (804 167 € HT).

MAIRIE DE CHOLET

ETUDE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE

PROJET D'EXTENSION D'UN CIMETIÈRE

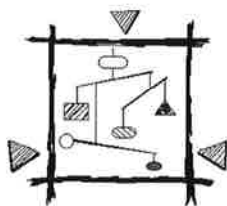
CHOLET (MAINE-ET-LOIRE)

RAPPORT N15-49143

N° rév.	Rédaction	Visa	Vérification	Visa	Intitulé des révisions	Date d'application
2	A-Sophie GUILBAUD Justine CAILLY Marc-Antoine PILLET				Première édition	26/03/2019

CALLIGÉE - SIEGE SOCIAL
Site Atlanpole - Ecole Centrale
1, rue de la Noë - C.S. 82118
44321 NANTES CEDEX 3
Tél. 02 40 14 33 71 - Fax 02 40 14 33 72
E-mail : nantes@calligee.fr

CALLIGÉE SUD OUEST
Le Prologue 2
71, rue Ampère
31670 LABEGE
Tél 05 62 24 36 97 - Fax 05 61 39 07 28
E-mail : toulouse@calligee.fr



SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION.....	4
2 - DESCRIPTION DU SITE.....	5
2.1 - LOCALISATION DU SITE.....	5
2.2 - TOPOGRAPHIE	7
2.3 - HYDROGRAPHIE ET GESTION DES RUISSELLEMENTS.....	7
2.4 - CONTEXTE GEOLOGIQUE	9
2.5 - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE.....	10
2.5.1 - Contexte général	10
2.5.2 - Captages pour l'eau potable collective.....	11
2.5.3 - Inventaire des usages de l'eau	11
3 - INVESTIGATIONS DU SOUS-SOL	13
3.1 - RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE AU TRACTOPELLE.....	13
3.2 - EAUX SOUTERRAINES.....	14
3.2.1 - Observations au cours de la réalisation des sondages	14
3.2.2 - Mesures piézométriques en périphérie du projet	14
3.2.3 - Suivi piézométrique au droit du projet.....	14
4 - FAISABILITE ET IMPACT DU PROJET.....	16
4.1 - RAPPEL REGLEMENTAIRE	16
4.2 - TYPES ET MODALITES D'INHUMATION.....	16
4.2.1 - Profondeurs d'inhumation	16
4.2.2 - Durée de rotation des corps.....	17
4.3 - FAISABILITE GEOTECHNIQUE DU SITE DE BORDAGE FONTAINE	18
4.4 - FAISABILITE HYDROGEOLOGIQUE DU SITE DE BORDAGE FONTAINE	18
4.5 - FAISABILITE SANITAIRE DU SITE DE BORDAGE FONTAINE	19
4.6 - AMENAGEMENTS CONSEILLES POUR LIMITER LES IMPACTS.....	19
4.6.1 - Préconisations vis-à-vis des profondeurs d'enfouissement.....	19
4.6.2 - Préconisations vis-à-vis de l'évacuation des eaux souterraines	19
4.6.3 - Préconisations vis-à-vis de l'évacuation des eaux superficielles	20
5 - CONCLUSION	22
ANNEXES	24

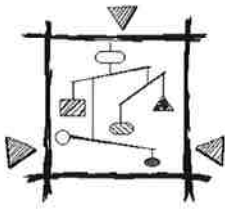


TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation du site d'étude (extrait Géoportail)	5
Figure 2 : Localisation du site n°4 sur fond IGN (extrait Géoportail).....	6
Figure 3 : Profil Ouest-Est du terrain de foot	7
Figure 4 : Organisation des écoulements superficiels sur le site n°4.....	8
Figure 5 : Contexte géologique du site n°4 (extrait InfoTerre)	10
Figure 6 : Cartographie des points d'eau recensés et usage.....	11
Figure 7 : Localisation des sondages sur le site n°4.....	13
Figure 8 : Suivi piézométrique sur le site n°4.....	15
Figure 9 : Schéma de principe de collecte des eaux pluviales.....	21

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques des points d'eau identifiés en BSS à proximité du site n°4.....	12
Tableau 2 : Suivi piézométrique sur le site n°4.....	15

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Périmètres de protection des captages d'eau potable de l'Agglomération de Cholet	
Annexe 2 : Coupes des sondages et piézomètres	
Annexe 3 : Reportage photographique	



1 - INTRODUCTION

La ville de Cholet (49) souhaite disposer d'un nouveau terrain pour agrandir le cimetière existant sur la commune.

Pour cela elle a demandé, en 2014, à la société CALLIGEE d'étudier la faisabilité d'une création de cimetière sur trois sites susceptibles d'accueillir ce nouvel aménagement :

- site n°1 : La Promenade Neuve ;
- site n°2 : ZAC Val de Moine – Tranche 2 ;
- site n°3 : ZAC Val de Moine – Tranche 4.

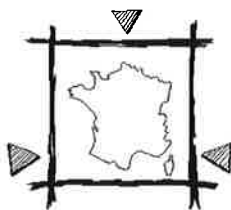
Ces trois sites se sont révélés peu favorables à l'implantation de ce type d'aménagement en raison de la présence d'une nappe phréatique à faible profondeur, nécessitant des travaux importants pour maintenir les sépultures au-dessus de la zone de battement de la nappe.

La ville de Cholet sollicite à nouveau CALLIGEE pour réaliser une étude similaire sur le terrain de football attenant à l'actuel cimetière, rue du Bordage Fontaine (site n°4).

L'étude comporte deux phases :

- ✓ Une étude contextuelle des deux sites consistant en la réalisation d'une analyse bibliographique (topographie, géologie, présence d'une nappe, hydrographie, usages de l'eau, etc.) complétée par un recensement de terrain des usages de l'eau en proche périphérie de chaque site ;
- ✓ Une étude géologique et hydrogéologique in situ consistant en :
 - la réalisation de sondages permettant de connaître au mieux le contexte géologique du site étudié et d'apprécier les éventuelles arrivées d'eau ;
 - l'identification de la profondeur et du sens d'écoulement de la nappe autour du projet. Ce travail est réalisé grâce aux mesures dans les points d'eau recensés au voisinage du site.

Le présent rapport expose l'ensemble des résultats de l'étude, ainsi que les interprétations qu'il est possible d'en faire.



2 - DESCRIPTION DU SITE

2.1 - LOCALISATION DU SITE

Le projet « Le Bordage Fontaine » est localisé sur la commune de Cholet, au sein du bassin versant de la Sèvre Nantaise. Il est localisé au Sud du cimetière existant de la Croix de Bault, pour une superficie d'environ 9 300 m².

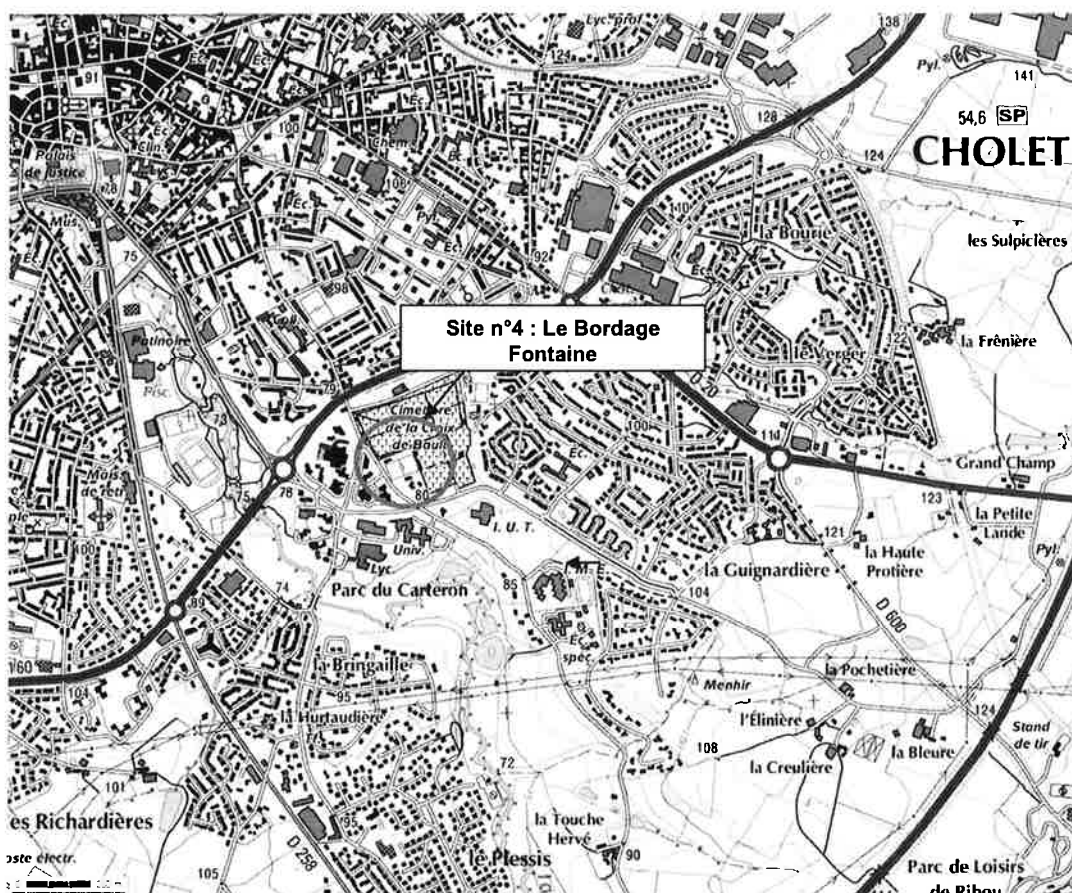


Figure 1 : Carte de localisation du site d'étude (extrait Géoportail)

Le site comprend la partie Ouest de la parcelle BN 434 localisée rue du Bordage Fontaine, en limite Sud et Ouest immédiate du cimetière communal de la Croix de Bault.

A l'heure actuelle, le site est occupé par un terrain de foot et un bâtiment abritant des vestiaires. Il est bordé par :

- le cimetière de la Croix de Bault au Nord et à l'Est,
- la rue du Bordage Fontaine à l'Ouest,
- une ancienne ferme occupée par le Service des Espaces Verts de la Ville au Sud.

D'après le Plan Local d'Urbanisme de l'agglomération du choletais, les parcelles du site n°4 sont répertoriées en zone « d'habitat » UC.

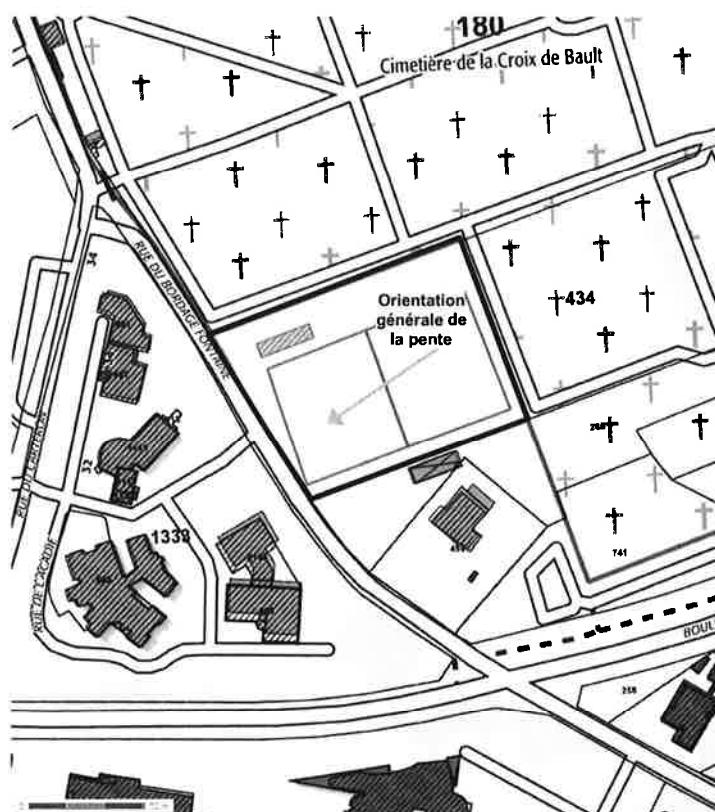


Figure 2 : Localisation du site n°4 sur fond IGN (extrait Géoportail)

Une visite de site a été réalisée le 7 juillet 2015. Elle est illustrée par les photographies suivantes.

2.2 - TOPOGRAPHIE

La parcelle est située en zone urbanisée. La pente naturelle des terrains dans le secteur d'étude est orientée vers l'Ouest-Sud-Ouest. L'altitude est de l'ordre de 80 m NGF environ, d'après la carte IGN.

Toutefois, le terrain a été reprofilé et aplani pour l'aménagement du terrain de football. Un talus d'environ 1.50 m de hauteur, présent en bordure Est du terrain, figure la hauteur du terrain avant terrassement. La dernière tranche aménagée du cimetière, située en limite Est immédiate de la zone d'étude est donc en surplomb par rapport au terrain du projet.

La pente actuelle du terrain est très faible et orientée vers le Nord-Nord-Ouest (cf. Figure 4).

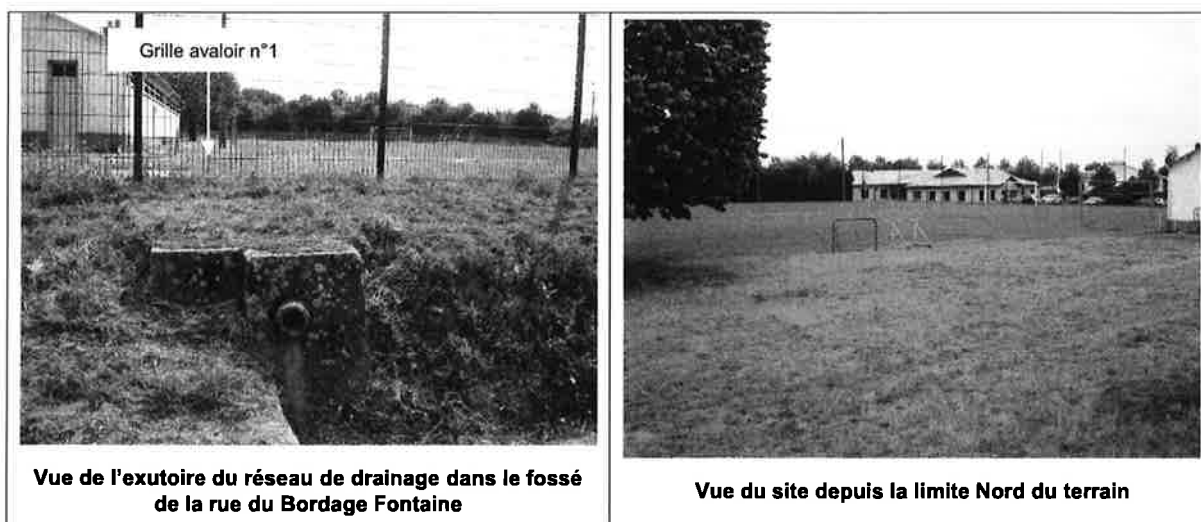


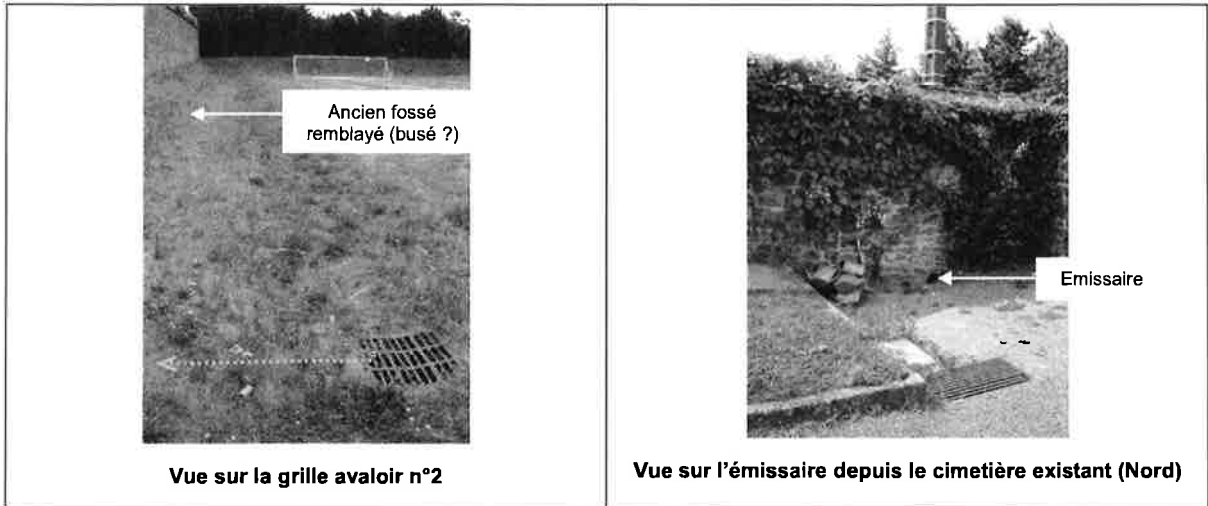
Figure 3 : Profil Ouest-Est du terrain de foot

2.3 - HYDROGRAPHIE ET GESTION DES RUISSELLEMENTS

Le terrain étudié est éloigné de la Moine, cours d'eau le plus proche, d'environ 390 m.

La Figure 4 et les photographies suivantes illustrent les modalités d'écoulement actuelles des eaux superficielles au niveau du site et ses bordures.





Les eaux météoriques sont collectées en profondeur sur la partie « terrain de foot » par un **réseau de drains** parallèles. Le fossé longeant la rue du Bordage Fontaine constitue l'exutoire des eaux de drainage. Ce fossé rejoint le réseau d'eaux pluviales public au niveau de l'angle Nord-Ouest du site.

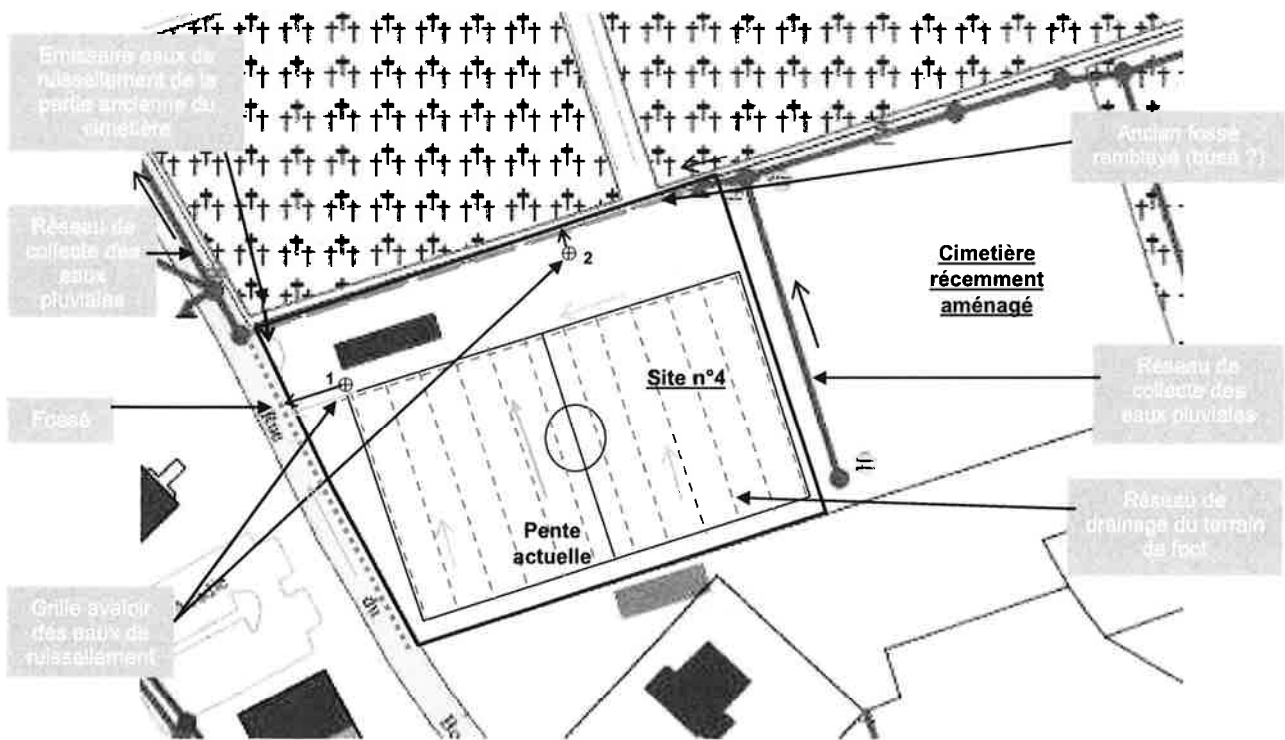


Figure 4 : Organisation des écoulements superficiels sur le site n°4

Sur le reste du site (bordure Nord), les eaux pluviales sont collectées par **deux grilles avaloirs**. L'une d'elle (n°1) est connectée au fossé de la rue du Bordage Fontaine, l'autre (n°2) trouve vraisemblablement son exutoire au niveau d'un **ancien fossé**, aujourd'hui remblayé (ou busé ??) qui longe le mur d'enceinte du cimetière, qui délimite la partie Nord de la parcelle étudiée.

Un **émissaire**, collectant des eaux de ruissellement provenant de la partie la plus ancienne du cimetière existant, traverse le mur limitant le site au Nord-Ouest et ressort au niveau du sol dans l'angle Nord-Ouest du site n°4. Les eaux de ruissellement transitant par cet émissaire s'écoulent vraisemblablement selon la pente du sol, vers la rue du Bordage Fontaine.

Par ailleurs, le site semble bien isolé vis-à-vis des ruissellements superficiels issus de l'amont hydraulique :

- Au Nord par la présence du mur d'enceinte du cimetière existant. Ce dernier est percé d'un émissaire par lequel transite une partie des eaux de ruissellement du cimetière. Toutefois, les eaux rejoignent la parcelle du projet dans sa partie la plus aval, en bordure immédiate de la rue du Bordage Fontaine. Le terrain du projet n'est donc pas affecté par d'éventuelles ruissellements provenant de cet émissaire ;
- A l'Est les eaux de ruissellement sont collectées au niveau des allées du cimetière existant par des grilles avaloir. En outre, la présence de bordures dans le cimetière empêche les eaux de s'écouler en direction du terrain de football ;
- Au Sud, une haie est plantée sur un petit talus qui empêche les écoulements de transiter vers la parcelle du projet.

Le bassin versant topographique intercepté par le terrain de football est ainsi limité à la seule parcelle du projet.

Enfin, le terrain est situé **en dehors des zones humides inventoriées**.

2.4 - CONTEXTE GEOLOGIQUE

Les données sont issues de la carte géologique au 1/50 000 de Cholet (n°510) et de sa notice.

Les formations rencontrées dans le secteur de Cholet sont métamorphiques et plutoniques. Au droit du site n°4, on trouve des formations métamorphiques : des **gneiss migmatiques** à granulométrie hétérogène d'âge Précambrien. Les terrains à l'affleurement sont constitués de ces gneiss, généralement de couleur grise ou grise-beige. Deux faciès principaux peuvent être identifiés :

- faciès granitique largement dominant,
- faciès gneissique grenu moins fréquent.

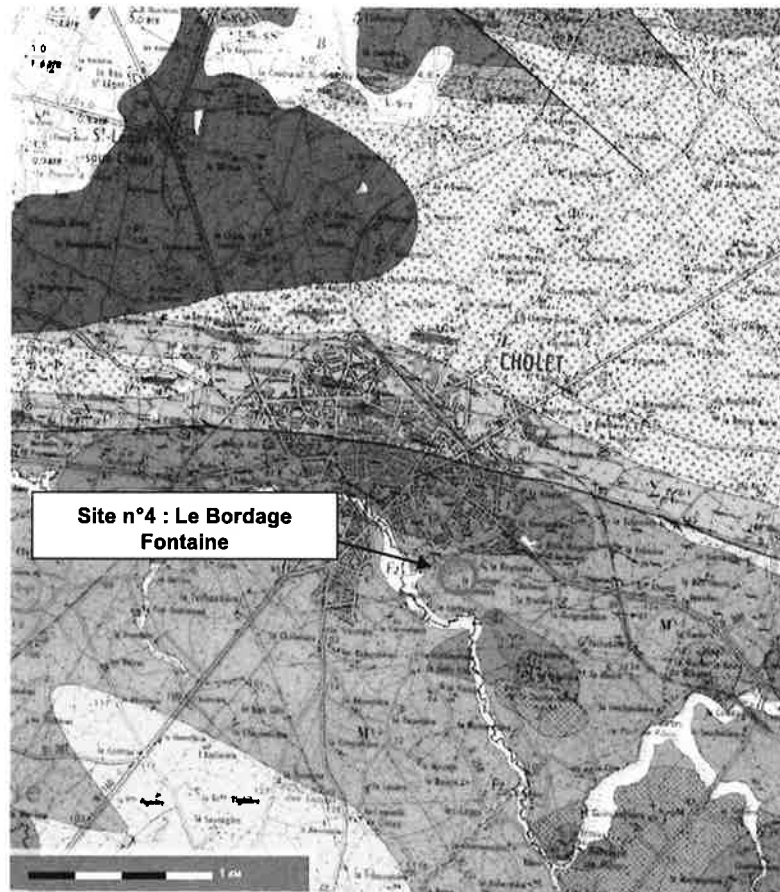


Figure 5 : Contexte géologique du site n°4 (extrait InfoTerre)

2.5 - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

2.5.1 - CONTEXTE GENERAL

Le sous sol est composé de terrain de nature métamorphique. L'eau peut circuler dans ces terrains à la faveur de la fracturation. Il s'agit d'aquifères de socle. Dans ce contexte, les zones de fractures sont alimentées préférentiellement par les altérites sus-jacentes qui jouent le rôle de réservoir. La potentialité de l'aquifère présent dans ces altérites dépend de plusieurs paramètres :

- de l'épaisseur de ces formations ;
- de la lithologie (sables, argiles,..) ;
- de la perméabilité des terrains.

2.5.2 - CAPTAGES POUR L'EAU POTABLE COLLECTIVE

Il existe deux captages d'alimentation en eau potable publique sur la commune de Cholet, sous maîtrise d'ouvrage de la CAC (Communauté d'Agglomération du Choletais):

- La prise d'eau de Ribou, sur la rivière la Moine, au Sud de l'A87 ;
- Le captage d'eau souterraine de la Rucette, en limite Sud de la commune.

La délimitation des périmètres de protection des ces captages est fournie en annexe 1.

2.5.3 - INVENTAIRE DES USAGES DE L'EAU

Un inventaire des points d'eau et de leurs usages à été réalisé autour du site n°4. Pour réaliser cet inventaire nous nous sommes appuyés sur les données suivantes :

- Banque du Sous-Sol (BRGM) ;
- Inventaire des puits de la ville de Cholet ;
- Enquête de proximité en proche périphérie du site afin de préciser les usages de l'eau dans le périmètre rapproché du projet.

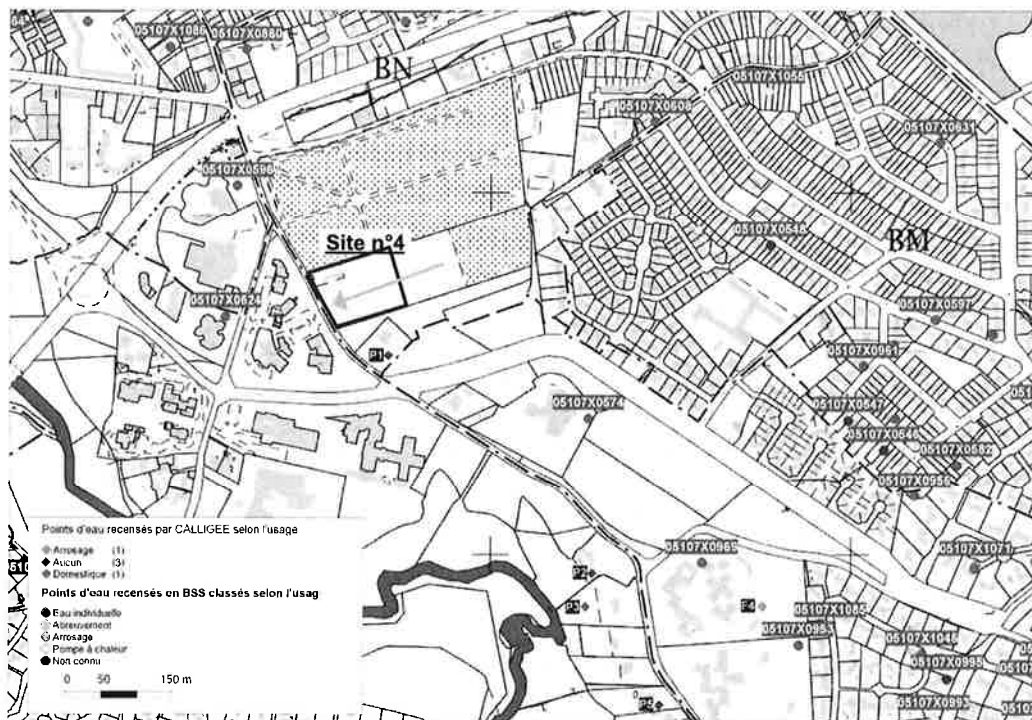


Figure 6 : Cartographie des points d'eau recensés et usage

Les points recensés en BSS dans le secteur d'étude sont essentiellement des forages. Leur représentation cartographique est portée en Figure 6. Deux forages sont identifiés en BSS en aval du site n°4 au niveau du Parc du Carteron. Toutefois, l'enquête au

porte à porte que nous avons réalisée dans ce secteur n'a pas mis en évidence la présence de points d'eau captant la nappe phréatique dans ce secteur.

Les données concernant les ouvrages d'eau recensés sur le terrain sont synthétisées dans le Tableau 1. Leur localisation est présentée en Figure 6.

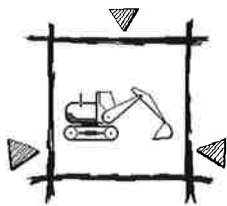
Tableau 1 : Caractéristiques des points d'eau identifiés en BSS à proximité du site n°4

Identifiant	X_CC47	Y_CC47	Cote sol approximative (m NGF)	Nature ouvrage	Usage principal	Hauteur repère de mesure / sol (m)	Profondeur / sol	NS / sol le 7/7/15	Cote nappe le 7/7/15	NS / sol le 24/2/16	Cote nappe le 24/2/16
P1	1 406 357.9	6 212 775.3	80	puits	aucun	0.8	13.35	5.28	74.7	3.62	76.4

Les principales conclusions de cet inventaire pour le site n°4 sont :

- Présence d'un puits non utilisés à environ 50 m au Sud du site, au niveau de l'ancienne ferme du Bordage Fontaine, aujourd'hui occupée par les services municipaux des Espaces Verts ;
- Absence d'autre ouvrage identifié dans un rayon de 200 m autour de la parcelle du projet.

Le site est éloigné de 3 km au minimum des captages AEP publics gérés par la CAC et il est exclu de tout périmètre de protection de ces derniers.



3 - INVESTIGATIONS DU SOUS-SOL

3.1 - RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE AU TRACTOPELLE

Au droit du projet, la nature du proche sous-sol a été reconnue par l'intermédiaire de 5 sondages à la tarière mécanique (Figure 7) réalisés le 15 juillet 2015 par la société Géotechnique SAS. L'intervention a été réalisée en période estivale en raison des contraintes d'utilisation du terrain de football en dehors de cette période. Les sondages ont tous atteint la profondeur de 4 m.

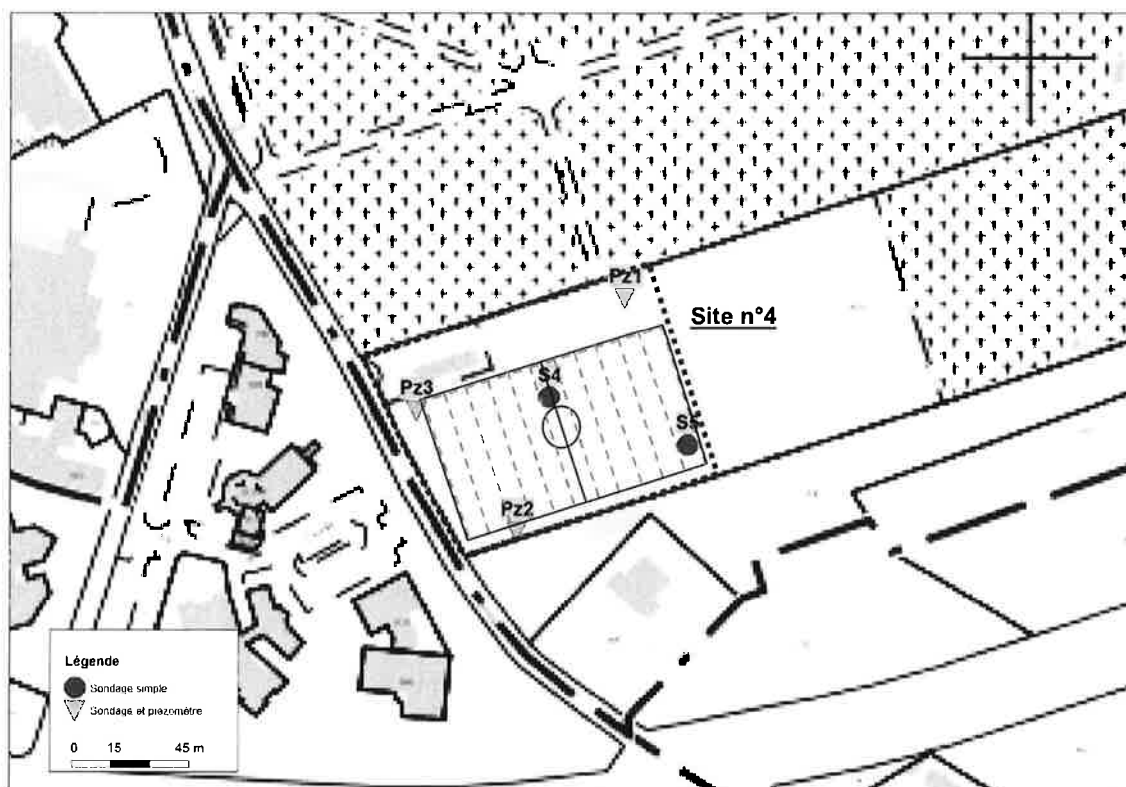


Figure 7 : Localisation des sondages sur le site n°4

Le site dans son entier repose sur un substratum constitué de formations gneissiques.

Les sondages Pz1, Pz2, S4 et S5 ont recoupé un horizon de recouvrement de faible épaisseur correspondant à la terre végétale ou bien à des limons. Seul le sondage Pz3 a recoupé des limons de couverture sur 100 cm d'épaisseur, puis un niveau d'argile brune humide jusqu'à 180 cm de profondeur.

Les sondages ont ensuite recoupé les formations d'altération de la roche mère, de nature limoneuse à sableuse, de couleur beige-roux. Les niveaux d'altération sont, dans l'ensemble, peu développés, et les gneiss altérés leucocrates sont recoupés à partir de 50 à 180 cm de profondeur selon les sondages.

Les coupes géologiques et techniques des ouvrages, et un reportage photographique sont présentés en annexes 2 et 3.

3.2 - EAUX SOUTERRAINES

3.2.1 - OBSERVATIONS AU COURS DE LA REALISATION DES SONDAGES

Aucune arrivée d'eau n'a été observée au cours de la réalisation des sondages. Ces observations sont toutefois peu significatives puisque l'intervention a été réalisée en contexte de basses eaux (juillet 2015).

Aucune trace d'hydromorphie, pouvant être un indice de battement de la nappe sous-jacente, n'a été relevée sur les échantillons.

De façon à compléter les observations sur la présence d'eau souterraine, trois sondages ont été équipés en piézomètres de façon à pouvoir contrôler la remontée de la nappe en période hivernale.

3.2.2 - MESURES PIEZOMETRIQUES EN PERIPHERIE DU PROJET

Une mesure du niveau d'eau a été réalisée dans le puits P1, localisé au niveau de l'ancienne ferme du Bordage Fontaine (cf. carte de la Figure 6). Le niveau de la nappe était à environ 3.60 m de profondeur par rapport au sol le 24/02/16.

3.2.3 - SUIVI PIEZOMETRIQUE AU DROIT DU PROJET

Des mesures piézométriques mensuelles ont été réalisées par la Ville dans les trois piézomètres Pz1, Pz2 et Pz3 mis en place sur la parcelle du terrain de football, entre novembre 2015 et mars 2016. Ces dernières sont synthétisées dans le Tableau 2 et représentées graphiquement en Figure 8. Les mesures sont données en cote relative, le point de référence ayant servi au nivellement des ouvrages étant le sol au niveau du piézomètre Pz1 (cote référence 81 m).

Tableau 2 : Suivi piézométrique sur le site n°4

Repère de mesure	Pz1		Pz2		Pz3	
	bouche à clé au ras du sol					
Date	Niveau / sol (m)	Cote relative (m)	Niveau / sol (m)	Cote relative (m)	Niveau / sol (m)	Cote relative (m)
18/11/2015	1.87	79.13			3.42	77.25
17/12/2015	0.82	80.18	3.77	77.57	2.62	78.05
08/01/2016	0.68	80.32	2.15	79.19	1.1	79.57
08/02/2016	0.5	80.50	2.5	78.84	1.42	79.25
08/03/2016	1.09	79.91	3.15	78.19	2.14	78.53

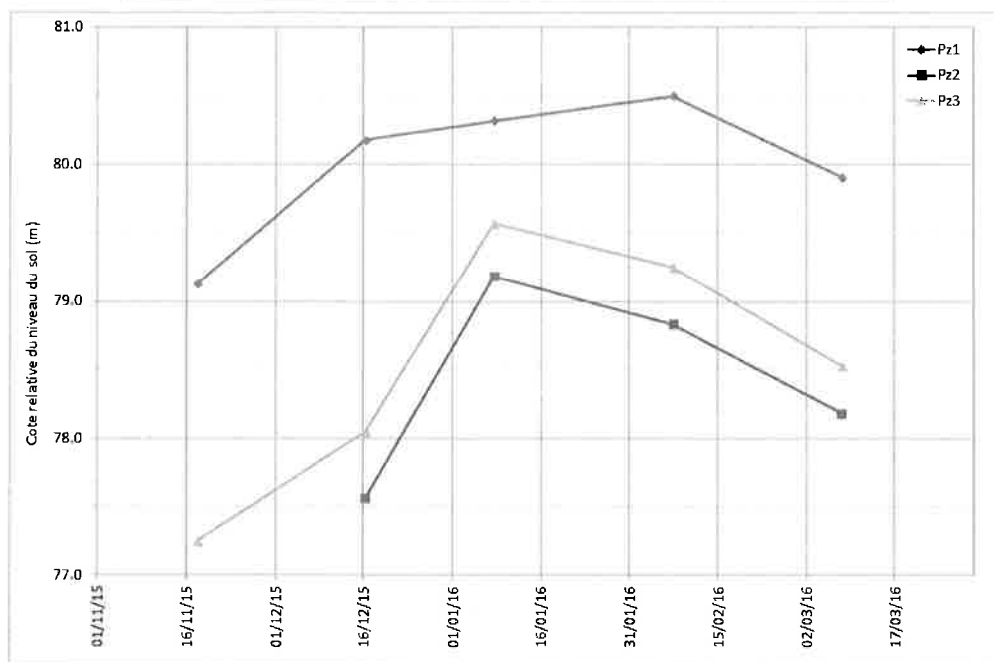
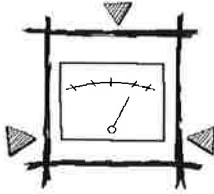


Figure 8 : Suivi piézométrique sur le site n°4

La nappe est plus haute au niveau de Pz1, soit à proximité de la limite avec le cimetière existant. Elle est la plus basse au niveau de Pz2. Ainsi, le sens d'écoulement de la nappe sur le site est globalement orienté NNE-SSW.

Les niveaux de la nappe ont été les plus hauts en janvier pour Pz2 et Pz3, et en février pour Pz1. Ainsi, la profondeur de la nappe par rapport au sol est susceptible de remonter, en période hautes eaux, à :

- 0.50 m / sol en Pz1 ;
- 2.15 m / sol en Pz2 ;
- 1.10 m / sol en Pz3.



4 - FAISABILITE ET IMPACT DU PROJET

4.1 - RAPPEL REGLEMENTAIRE

Avant toute chose, il convient de rappeler que, conformément à la réglementation en vigueur (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales), « chaque commune doit consacrer à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet ». La décision relative à la création d'un cimetière prend la forme soit d'une autorisation préfectorale lorsque le projet envisagé est situé à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre d'agglomération des communes urbaines, soit d'une délibération du conseil municipal dans les autres cas (extrait de la circulaire du 3 mars 1986, paru au JO du 9 mars 1986).

Il est important de noter que cette distance réglementaire de 35 m, qui vise à prévenir les risques d'épidémies d'origine hydrique, offre une garantie très suffisante pour les terrains meubles mais qu'elle doit être modulée en fonction de la nature du sol.

Il est toutefois important de la maintenir pour les puits, surtout ceux voués à un usage alimentaire.

Par ailleurs, le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011, modifiant l'article R 2223-2 du code général des collectivités territoriales, indique la nécessité d'apprécier par un hydrogéologue, le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

4.2 - TYPES ET MODALITES D'INHUMATION

4.2.1 - PROFONDEURS D'INHUMATION

Il convient dans un premier temps de rappeler les différents modes d'inhumation et les profondeurs de terrain meuble requises. Dans les concessions, les inhumations peuvent, au gré de la famille ou du défunt, se faire en caveau ou en pleine terre. En général, l'inhumation en caveau représente 70 à 80% des inhumations. La plupart du temps, il s'agit de caveaux 2 places, plus rarement de caveaux 3 places.

Dans les caveaux préfabriqués en béton armé, chaque case présente une hauteur de l'ordre de 50 cm. En fond de fouille et en surface, plusieurs plaques de béton d'environ

5 cm de hauteur sont posées. Selon l'occupation des caveaux, les profondeurs atteintes sont en général de :

- caveau 1 place : 0,80 m
- caveau 2 places : 1,30 m
- caveau 3 places : 1,90 m
- caveau 4 places : 2,40 m.

En théorie, la fermeture par des plaques en béton avec des joints cimentés assure l'impossibilité d'échanges entre les corps et l'extérieur.

Pour l'inhumation en pleine terre, l'article R. 361-6 du code des communes précise que chaque fosse doit avoir « de 1,50 à 2,00 mètres de profondeur ». Mais il semble que la profondeur ne soit pas le point principal : c'est plutôt l'épaisseur de la couverture de terre qui protège le cercueil et empêche les contacts avec l'extérieur qui importe. La législation n'est pas précise à ce sujet. Néanmoins on rappellera que le code rural exige une épaisseur de recouvrement d'un mètre minimum pour l'enfouissement des animaux.

En général, pour une inhumation en pleine terre, les épaisseurs de terre appliquées en couverture sont comprises en 0,30 et 0,60 m.

D'une manière générale, on considère une hauteur de 0,40 à 0,50 m par cercueil. La profondeur nécessaire à l'enfouissement en pleine terre d'un corps est d'environ 1,40 m (si l'on considère une épaisseur minimale de recouvrement de 1 m). Pour l'inhumation en pleine terre de deux corps superposés, la profondeur doit être de 1,80 m minimum en conservant toujours la couverture d'un mètre. Enfin, pour trois corps superposés, on comptera 2,20 m minimum.

La mairie envisage de procéder préférentiellement à la mise en place de caveaux de 3 places et de cavurnes peu profonds (50 cm en général).

4.2.2 - DUREE DE ROTATION DES CORPS

La durée de rotation est fixée de façon à assurer la destruction la plus complète des corps. La durée minimum légale est de 5 ans. Toutefois cette période peut être prolongée selon l'état des cercueils et de la destruction des corps et en fonction de la nature du sol.

La nature du bois du cercueil influence également le délai de décomposition. Les cercueils en chêne (bois dur) nécessitent une plus longue période de destruction. C'est pourquoi, de façon à favoriser une décomposition efficace et rapide, il est préférable d'utiliser des cercueils en bois léger.

Dans le contexte du projet, en terrains moyennement perméables, il faut généralement compter de quinze à vingt ans pour assurer la complète disparition des

cercueils et des corps (d'après Ottman F. (1987) – Créer ou aménager un cimetière. Ed. du Moniteur).

Ainsi, si le cimetière est correctement dimensionné en fonction des perspectives démographiques de la commune (surface et nombre d'emplacements suffisants), une durée minimale de rotation des corps de quinze ans est proposée sur le projet.

4.3 - FAISABILITE GEOTECHNIQUE DU SITE DE BORDAGE FONTAINE

Les formations gneissiques bien qu'assez compactes en profondeur, n'ont pas entraîné de refus à la tarière. Les sondages ont été arrêtés de manière volontaire à 4 m de profondeur.

Compte tenu de la profondeur d'enfouissement des caveaux envisagée (caveaux 3 places au maximum, soit environ 1.90 m), le socle induré ne devrait pas être atteint. Les fosses atteindront généralement les niveaux d'altération relativement tendres.

4.4 - FAISABILITE HYDROGEOLOGIQUE DU SITE DE BORDAGE FONTAINE

D'après les mesures réalisées dans les piézomètres créés pour les besoins de cette étude sur le site, il existe une nappe au sein des formations de gneiss.

Le toit de la nappe en période de hautes eaux est présent dans le sol à une profondeur située entre 0.50 m en partie amont et 2.15 m en partie aval. Compte tenu de la configuration de la parcelle et du sens d'écoulement de la nappe, plus de $\frac{3}{4}$ du terrain sera concerné par une profondeur de nappe en hautes eaux inférieure ou égale à 1.10 m.

Pour rappel, la réglementation en vigueur impose que le niveau d'un aquifère sous-jacent à la construction d'un cimetière soit à une profondeur minimale d'un mètre en dessous de la sépulture en période de hautes eaux.

Ainsi, la distance minimale d'un mètre entre le niveau maximal de la nappe et la base des sépultures ne sera pas respectée pour tous les types de sépultures, même les moins profondes (1 place). Au-delà de ce constat, le risque de contact direct entre les sépultures et la nappe est très fort.

Ainsi, la **création d'un cimetière sur ce terrain en l'état n'est pas envisageable.** Au-delà de l'utilisation obligatoire de caveaux étanches, le **risque de remontée de caveaux serait fort** compte tenu du niveau haut de la nappe phréatique. La conduite du projet nécessite des aménagements afin de limiter les impacts hydrogéologiques. Ceux-ci sont abordés dans le paragraphe § 4.3.4.

4.5 - FAISABILITE SANITAIRE DU SITE DE BORDAGE FONTAINE

Le puits P1 est situé à 50 m du projet (Service Espaces Verts), mais n'est pas en aval hydraulique de ce dernier. De plus, aucun usage de l'eau n'y est réalisé.

Un forage est identifié en BSS à environ 130 m en aval du projet. Ce forage n'a pas été identifié sur le terrain. Il est probable que sa localisation soit erronée.

Le terrain borde le cimetière existant.

Il n'y a pas de risque sanitaire à l'implantation d'un cimetière sur le site du Bordage Fontaine.

4.6 - AMENAGEMENTS CONSEILLES POUR LIMITER LES IMPACTS

4.6.1 - PRECONISATIONS VIS-A-VIS DES PROFONDEURS D'ENFOUISSEMENT

La pose de caveaux 3 places ne devrait pas poser de problèmes d'ordre géotechnique avec des engins classiques (pelle mécanique ou tractopelle).

4.6.2 - PRECONISATIONS VIS-A-VIS DE L'EVACUATION DES EAUX SOUTERRAINES

4.6.2.1 - Préconisations vis-à-vis de la nappe sous-jacente

Compte tenu de la présence de la nappe à faible profondeur, la réalisation de sépultures en pleine terre est proscrite. Ainsi, seuls des caveaux étanches pourraient être mis en place. Or la contrainte hydrogéologique ne peut pas être palliée uniquement par le choix exclusif de caveaux étanches. Si le risque de remontée des caveaux pourrait être géré par l'intermédiaire de caveaux lestés, il n'en reste pas moins que le vieillissement de telles structures (corrosion, casse...) engendrera tôt ou tard un risque sanitaire.

Afin de pouvoir installer des caveaux supérieurs à une place, conformément à la réglementation, des aménagements devront permettre de supprimer la contrainte hydrogéologique.

4.6.2.2 - Drainage profond

La mise en place d'un système de drainage permet un rabattement de la nappe « naturellement », du fait de la création de potentiels imposés, de circulations d'eau privilégiées. Pour la mise en place de caveaux 3 places, la profondeur du réseau de drainage serait de 2.90 m environ par rapport au niveau du terrain actuel, de 2.30 m pour des caveaux 2 places. Un réseau de drainage à 1.80 m de profondeur au minimum sera nécessaire pour l'installation de caveaux 1 place dans les secteurs où la nappe est à moins de 1.80 m de profondeur en période de hautes eaux.

Une étude spécifique devra permettre le dimensionnement du réseau de drainage : maillage, diamètre des drains, longueur de drain cumulé, localisation de l'exutoire, pente appliquée au réseau...

En fonction des profondeurs de pose des drains, et compte tenu des faibles pentes du terrain naturel, un système d'exutoire gravitaire pourrait ne pas être possible. La mise en place d'un pompage de reprise pour le rejet des eaux de drainage au milieu naturel serait alors nécessaire.

Attention : Le réseau de drainage est susceptible de collecter des eaux polluées du fait de la décomposition des corps dans le cas d'inhumations en pleine terre. Ainsi, il est recommandé de contrôler la qualité de l'eau par l'analyse, *a minima*, des paramètres suivants : conductivité, pH, nitrates, ammonium, bactériologie standard.

Dans le cas où l'eau drainée est polluée, celle-ci devrait faire l'objet d'un traitement avant rejet au milieu naturel. Le traitement pourrait se faire avec passage sur un filtre à sable et à graviers (type de dispositif de traitement d'une filière d'assainissement autonome) puis rejetées dans l'exutoire.

En cours d'exploitation du réseau de drainage, il est conseillé de réaliser un suivi analytique.

4.6.2.3 - Remblaiement

La réalisation d'un rehaussement supplémentaire du sol par apport de matériaux de remblais qui auront une perméabilité équivalente à celle des terrains naturels est également une solution envisageable qui permettrait d'éviter la mise en place d'un réseau de drainage profond. L'épaisseur de remblaiement sera de 0.75 à 2.40 m au minimum selon les niveaux d'eau observés par secteur, pour la mise en place de caveaux 3 places. Pour des caveaux 2 places, elle sera de 0.15 à 1.80 m. Pour des caveaux 1 place, elle sera de 0.70 à 1.30 m dans les secteurs où la profondeur de la nappe est supérieure à 1.80 m.

Une attention particulière devra être portée au compactage des matériaux pour limiter les effondrements au cours du creusement.

4.6.2.4 - Préconisations vis-à-vis des puits alentours

Il est souhaitable de ne pas implanter de puits dans un rayon de 35 m par rapport au projet.

Aucune autre mesure ne sera nécessaire puisqu'il n'y a pas d'ouvrage utilisé à proximité du site.

4.6.3 - PRECONISATIONS VIS-A-VIS DE L'EVACUATION DES EAUX SUPERFICIELLES

De façon à limiter le risque d'infiltration d'eau de ruissellement dans les fosses et caveaux, nous recommandons vivement d'aménager sur le site un réseau de collecte des eaux pluviales.

Cet aménagement consisterait en la mise en place d'un revêtement de surface imperméable (bitume, dalles...) accompagné d'un réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales (Figure 9). Positionné perpendiculairement à la pente, il permettra d'intercepter au mieux les écoulements et les eaux météoriques. Les collecteurs seront disposés régulièrement dans les allées. Les profondeurs et pentes tiendront notamment

compte de la cote fil d'eau à l'exutoire. Des pentes adaptées seront appliquées aux surfaces aménagées, notamment dans les allées.

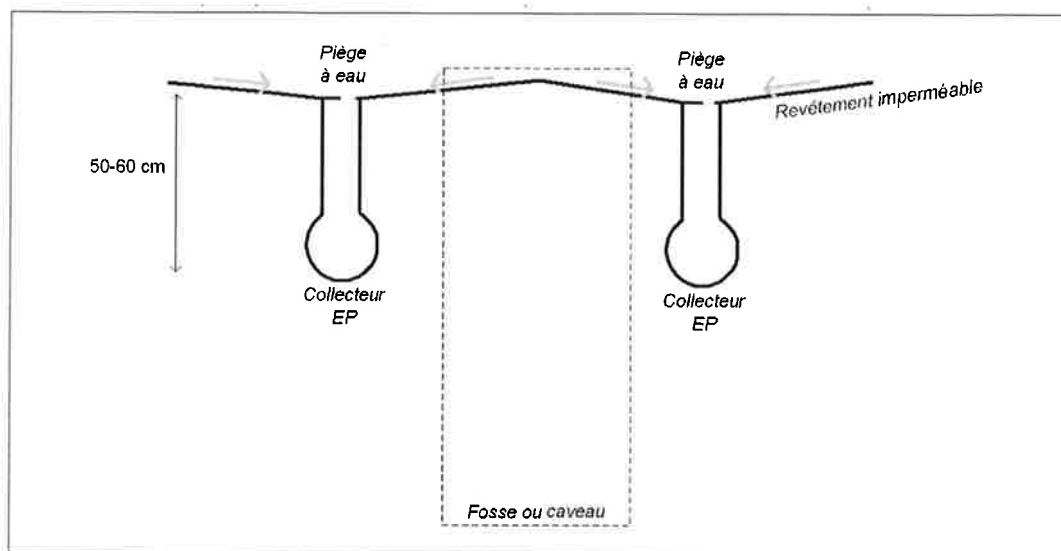
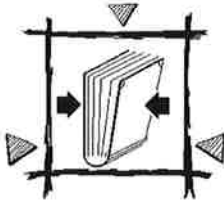


Figure 9 : Schéma de principe de collecte des eaux pluviales

Les eaux pluviales collectées sur les parcelles du projet pourront être rejetées dans les fossés qui bordent le site. Le débit de pointe devra être limité avant rejet au fossé.

Une étude spécifique devra permettre le dimensionnement du réseau d'eaux pluviales. Selon la surface aménagée, le rejet des eaux pluviales pourrait être soumis à la loi sur l'eau.



5 - CONCLUSION

La ville de Cholet a confié à la société CALLIGEE une étude hydrogéologique visant à évaluer la faisabilité du projet de création d'un nouveau cimetière sur le site de Bordage Fontaine (site n°4).

Les investigations menées sur ce site ont permis de mettre en évidence que **le projet de cimetière sur ce site sera soumis à une forte contrainte hydrogéologique**, liée essentiellement à la présence d'une nappe à faible profondeur, contenue dans les formations d'altération de la roche mère.

Les résultats de l'étude hydrogéologique conduisent donc à émettre **un avis défavorable à la création d'un cimetière sur ce terrain en raison de la présence d'une nappe à moins de 1.10 m de profondeur en période de hautes eaux sur les ¾ du site.**

En l'état, aucun type de sépulture ne permettra un respect strict de la réglementation en vigueur relative au respect de la distance minimale de 1 m entre la base des sépultures et la surface de la nappe. Si la collectivité ne peut orienter son choix vers un autre site, l'aménagement du cimetière devra impérativement s'accompagner de la mise en place d'aménagements spécifiques (dispositif de drainage, remblaiement, etc.) qui permettront de s'affranchir de la contrainte hydrogéologique naturelle.

Des aménagements sont également préconisés pour la collecte des eaux superficielles.

Observations importantes**Conditions de validité de l'étude**

- 1 - Le présent rapport et ses annexes (planches, plans hors-texte, etc.) constituent un tout indissociable. Les interprétations erronées qui pourront en être faites à partir d'une communication ou d'une reproduction partielle ne sauraient engager la Société Calligée.
- 2 - Toute modification du projet initial concernant la conception, l'implantation, le niveau ou la taille de l'ouvrage devra nous être signalée. En effet, ces modifications peuvent être de nature à rendre caduque certains éléments ou la totalité des conclusions de notre étude.
- 3 - Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, nous avons été amenés dans le présent rapport à faire des hypothèses sur le projet, il appartient à notre Client ou à son Maître d'Oeuvre de nous communiquer par écrit ses observations éventuelles sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour aucune raison nous être reproché d'avoir établi notre étude pour le projet que nous avons décrit.
- 4 - Compte tenu des limites inhérentes à toute méthode d'investigation géophysique, des éléments nouveaux mis en évidence lors d'une reconnaissance complémentaire ou lors de l'exécution des fouilles ou des fondations, et n'ayant pas pu être détectés au cours des opérations de reconnaissance (par exemple failles, remblais récents ou anciens, cavernes de diverses origines, hétérogénéité localisée, venue d'eau, etc.) peuvent rendre caduque tout ou partie des conclusions du rapport.
Ces éléments nouveaux, ainsi que tout incident important survenant au cours des travaux doivent être immédiatement signalés à Calligée pour lui permettre de reconsidérer et d'adapter éventuellement les solutions initialement proposées.
- 5 - Pour les raisons développées au § 4, et sauf stipulation contraire explicite de notre part, l'utilisation de nos résultats pour chiffrer un coût autre qu'estimatif de tout ou partie des ouvrages ou infrastructures ne saurait en aucun cas engager notre responsabilité.
- 6 - Nous ne pouvons être rendus responsables des modifications apportées à notre étude sans notre consentement écrit.

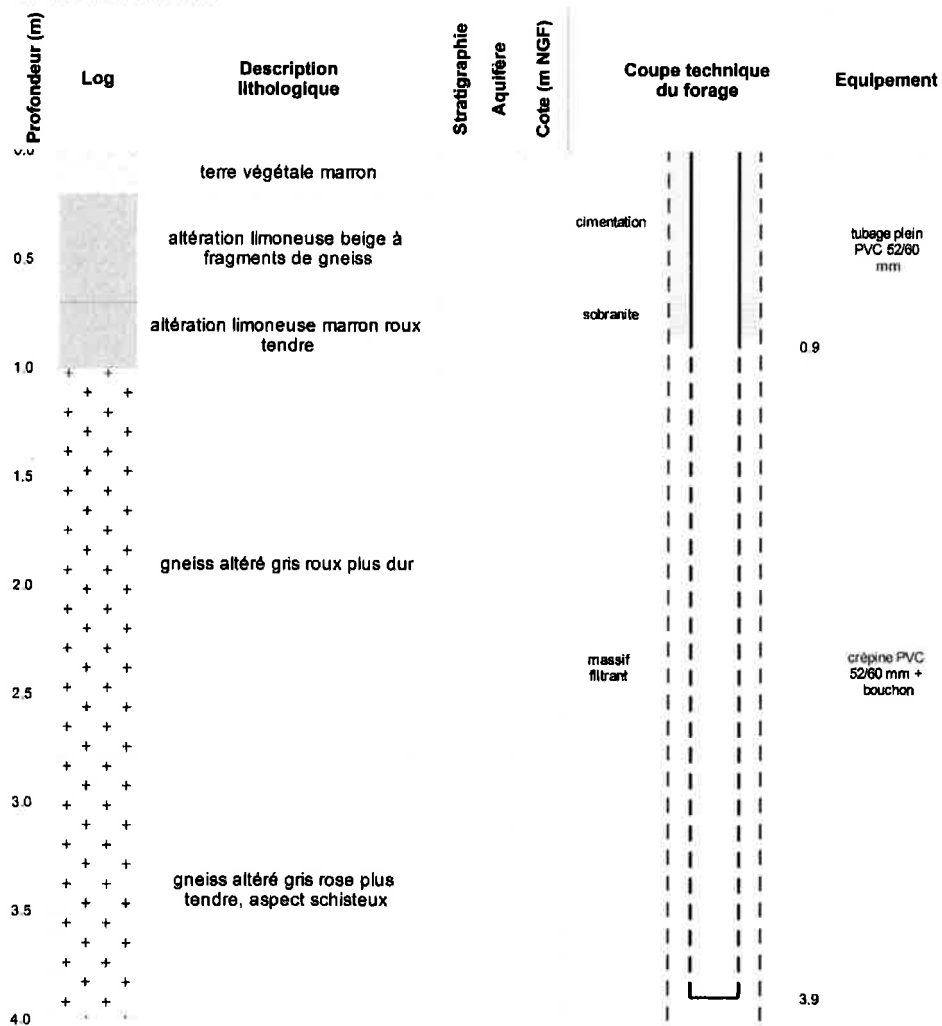
ANNEXES

ANNEXE 1 :
Périmètres de protection des captages d'eau potable de l'Agglomération de Cholet

ANNEXE 2 :
Coupe des sondages et piézomètres



Coupe géologique et technique du piézomètre Pz1



MAITRE D'OUVRAGE : Ville de Cholet

LOCALISATION : Commune de Cholet (49)

SOCIETE DE FORAGE : GEOtechnique SAS

PARCELLE CADASTRALE : BN 434

DATE DE REALISATION : 15 juillet 2015

COORDONNEES (L93) :

USAGE : Suivi hydrogéologique

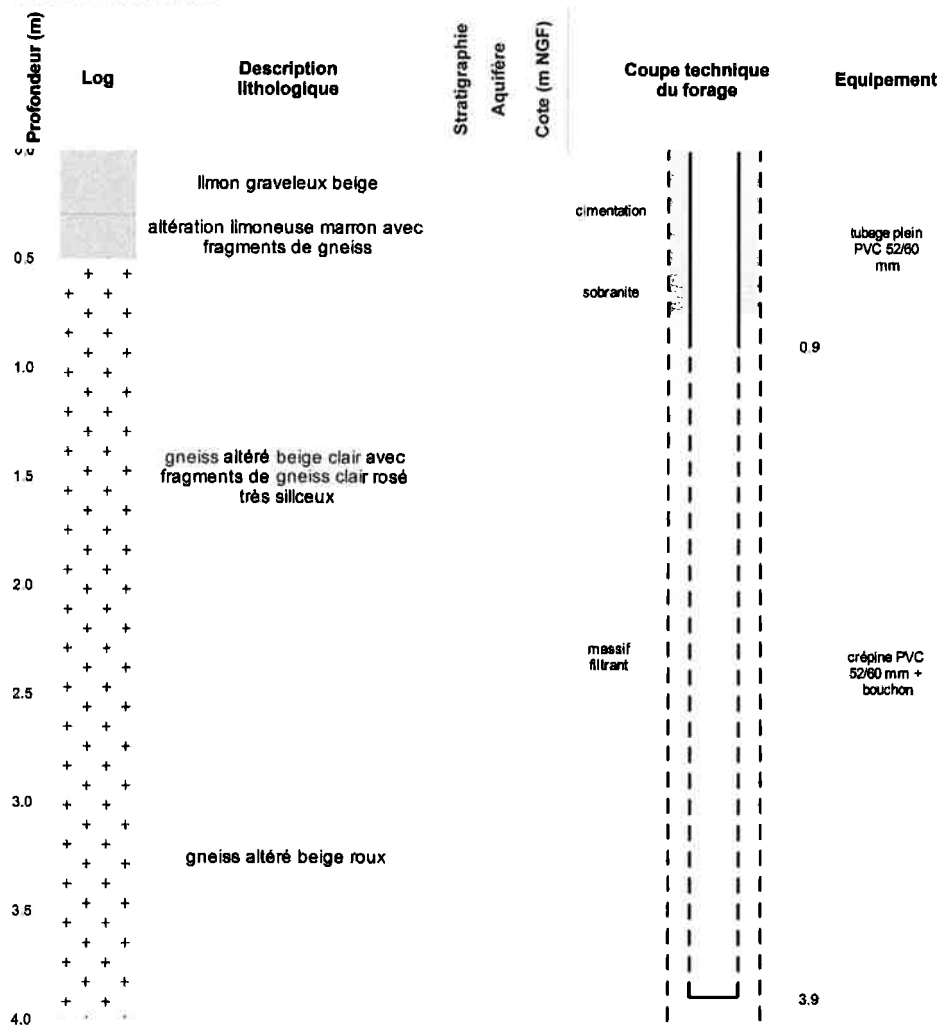
X = 356710

Y = 2232856

Z = 81 m NGF



Coupe géologique et technique du piézomètre Pz2



MAITRE D'OUVRAGE : Ville de Cholet

LOCALISATION : Commune de Cholet (49)

SOCIETE DE FORAGE : GEOtechnique SAS

PARCELLE CADASTRALE : BN 434

DATE DE REALISATION : 15 juillet 2015

COORDONNEES (L93) :

USAGE : Suivi hydrogéologique

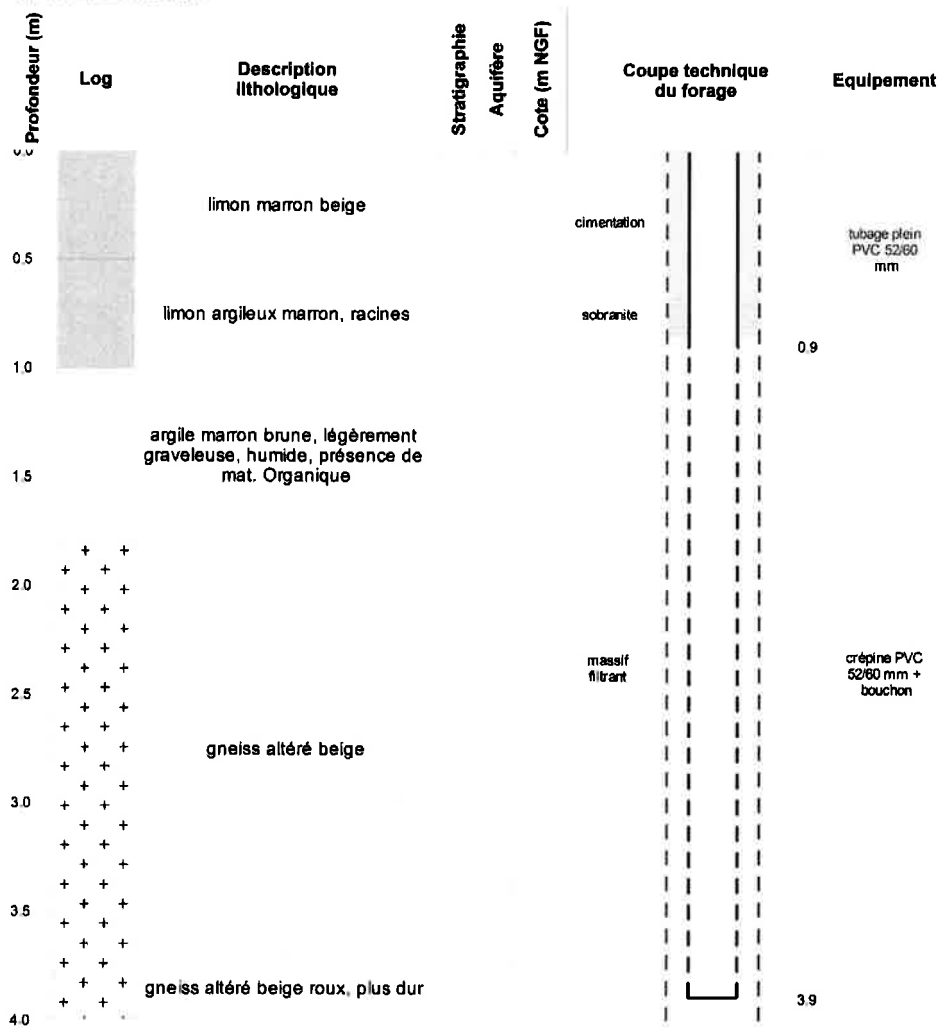
X = 356670

Y = 2232769

Z = 80 m NGF



Coupe géologique et technique du piézomètre Pz3



MAITRE D'OUVRAGE : Ville de Cholet

LOCALISATION : Commune de Cholet (49)

SOCIETE DE FORAGE : GEOTECHNIQUE SAS

PARCELLE CADASTRALE : BN 434

DATE DE REALISATION : 15 juillet 2015

COORDONNEES (L93) :

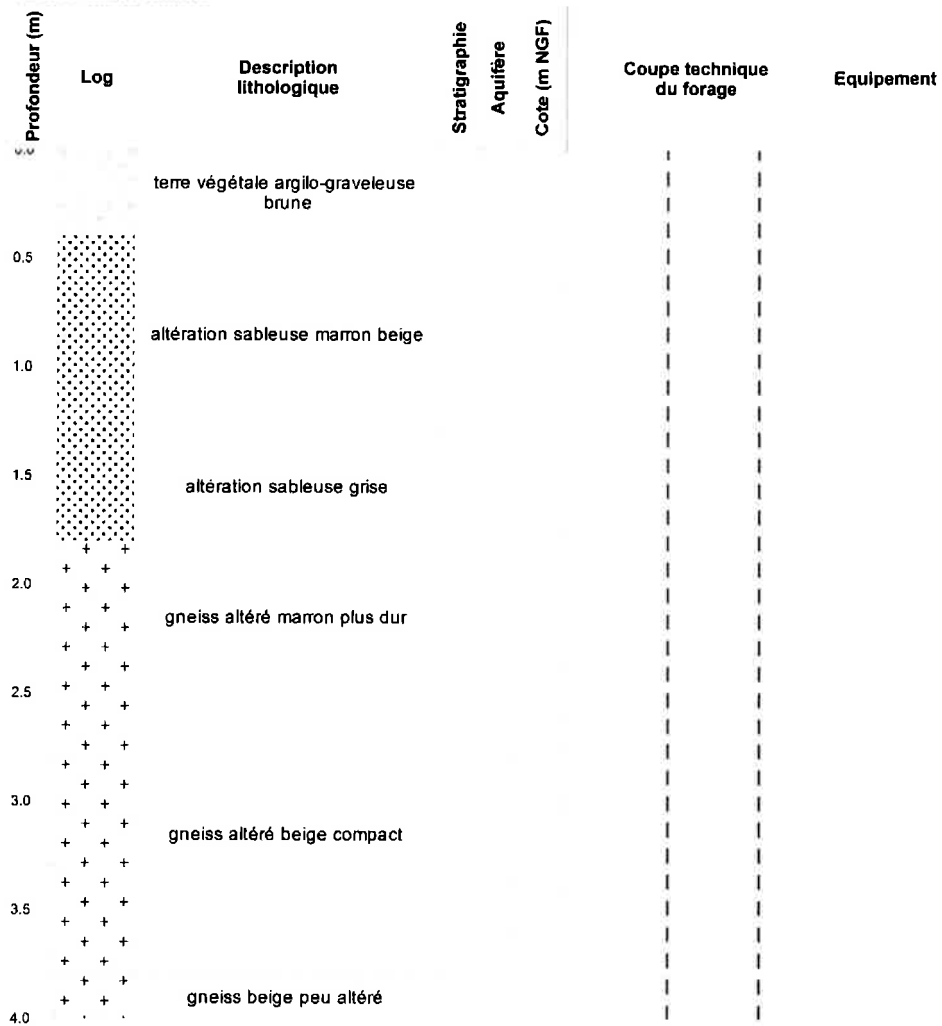
USAGE : Suivi hydrogéologique

X = 356631.79 Y = 2232813.3

Z = 79 m NGF



Coupe géologique du sondage S4



MAITRE D'OUVRAGE : Ville de Cholet

LOCALISATION : Commune de Cholet (49)

SOCIETE DE FORAGE : GEOTECHNIQUE SAS

PARCELLE CADASTRALE : BN 434

DATE DE REALISATION : 15 juillet 2015

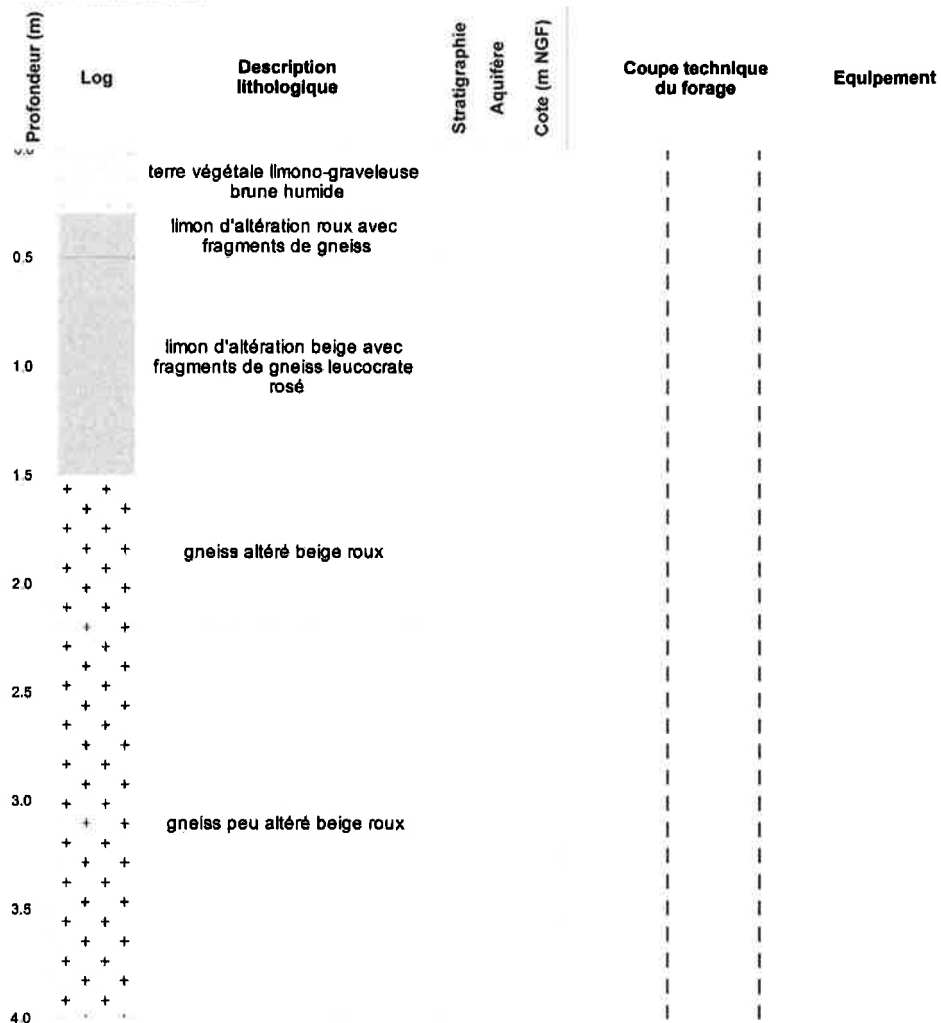
COORDONNEES (L93) :

USAGE : Reconnaissance géologique

X = 356682.1 Y = 2232819.09 Z = 80 m NGF



Coupe géologique du sondage S5



MAITRE D'OUVRAGE : Ville de Cholet

LOCALISATION : Commune de Cholet (49)

SOCIETE DE FORAGE : GEOtechnique SAS

PARCELLE CADASTRALE : BN 434

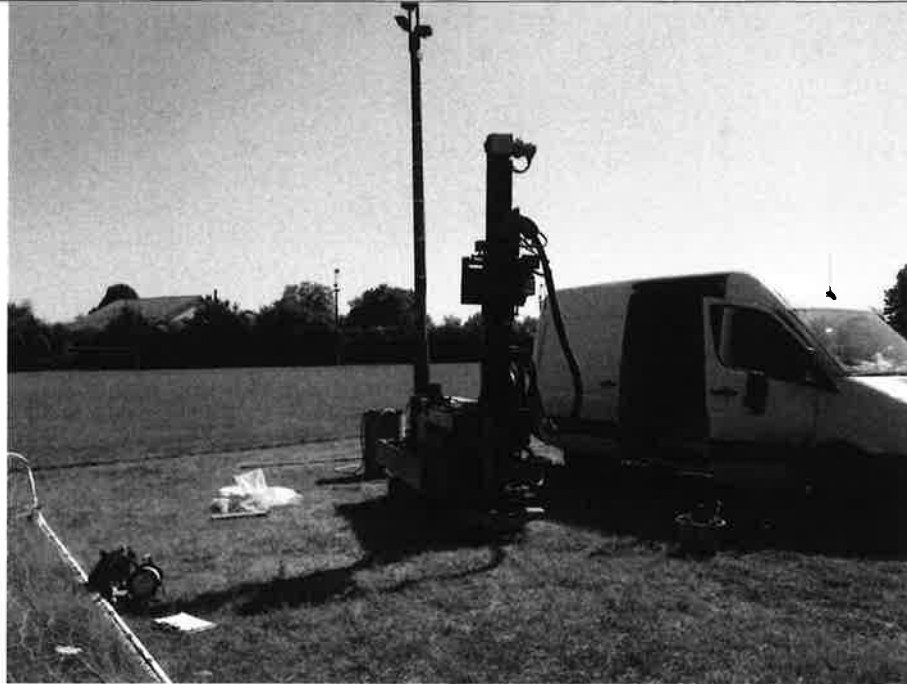
DATE DE REALISATION : 15 juillet 2015

COORDONNEES (L93) :

USAGE : Reconnaissance géologique

X = 356734.21 Y = 2232801.6 Z = 81 m NGF

ANNEXE 3 :
Reportage photographique



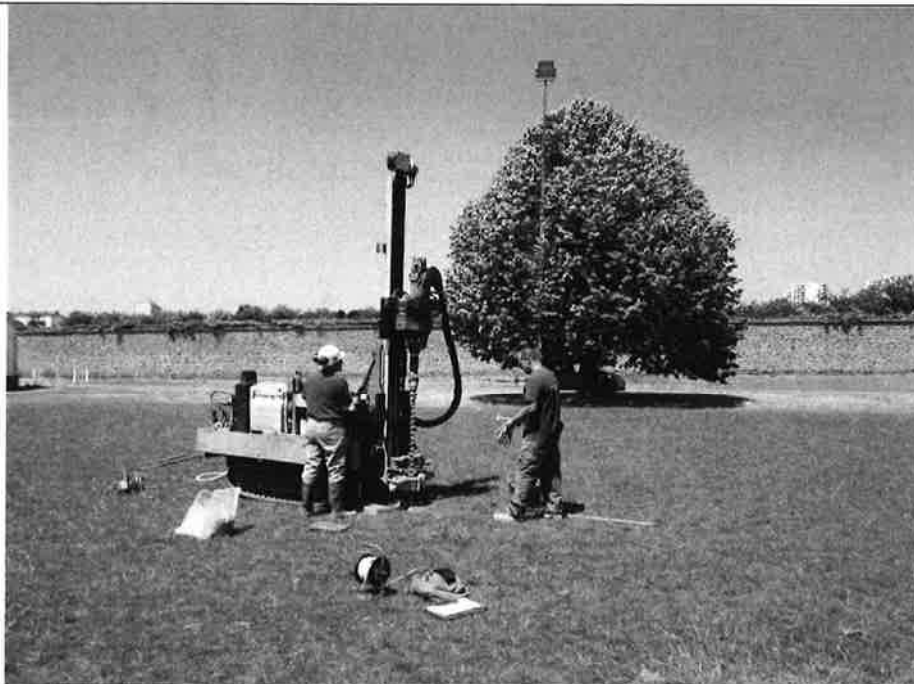
Pz1



Pz2



Pz3

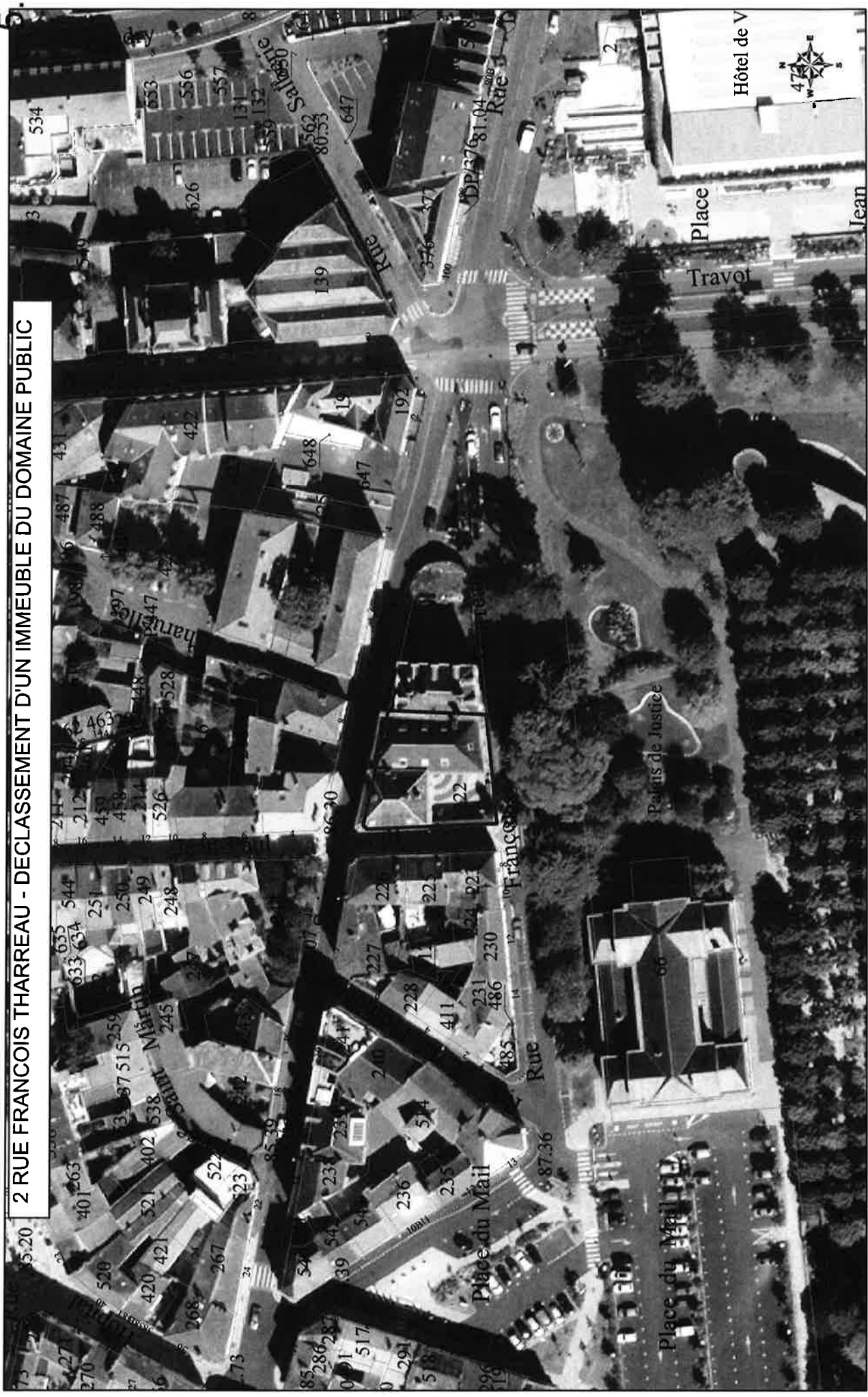


S4

Recherche d'eau
Bathymétrie, envasement
Etude d'assainissement
Gestion des eaux pour des projets d'aménagement ▲
Sites et sols pollués
Protection de captages AEP
Traçage
Recherche de structures enterrées, cavités
Expertise juridique
Etude préalable aux forages dirigés
Détection de réseaux
Maîtrise d'œuvre
Etude d'impact
Dossier loi sur l'eau
Gestion des eaux souterraines
Géophysique
Suivi de forages
Gestion des eaux de surface
Etude de carrière
Etude de la qualité du sous-sol
Etude pour l'enfouissement de réseaux
Auscultation de digues
Cartographie, SIG



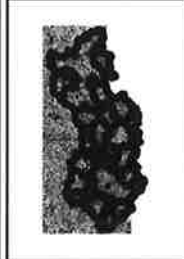
2 RUE FRANCOIS THARREAU - DECLASSEMENT D'UN IMMEUBLE DU DOMAINE PUBLIC



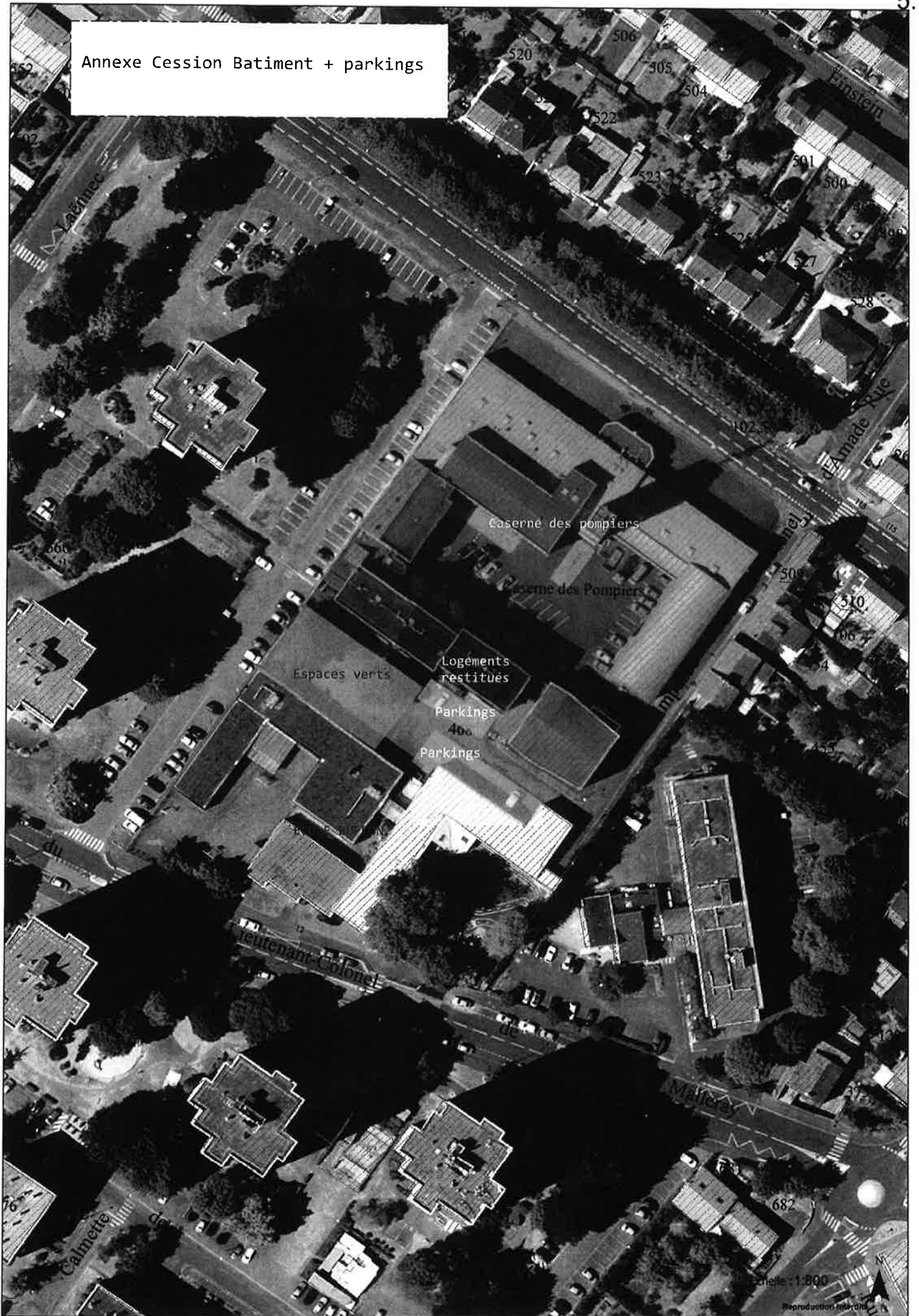
Echelle : 1:1 000

11/03/2019

Extrait cadastral



Annexe Cession Batiment + parkings



CESSION DE LA PARCELLE EW n°480 A ALTER PUBLIC – VAL DE MOINE

